



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2024**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 14 février 2024

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 20 février 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

À titre complémentaire, la réunion sera également assurée par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant.
- ✓ L'annexe du rapport portant avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Les annexes du rapport de la CLECRT du 14 décembre 2023.
- ✓ Le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

Ordre du jour

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Intermède musical – haubois par Axel RAFANOT-HENRY, lauréate du prix départemental 2024 (2^{ème} cycle, 2^{ème} année, mention très bien à l'unanimité et félicitations du jury – École municipale de musique).

Présentation des actions du Centre Municipal d'Action Sociale

Bilan d'action du Centre Social et projets 2024

✓ COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

1. Renouvellement de l'agrément du centre social Victor Hugo.
2. Élaboration du contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».
3. Participation de la Ville aux projets pédagogiques et éducatifs des écoles – modalités d'attribution de subvention.

BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Débat d'orientation budgétaire 2024.
5. Pacte de communauté Troyes Champagne Métropole.
6. Fermeture de l'agence postale communale Ferdinand Buisson.
7. Rétrocession de deux concessions funéraires à la commune.

✓ CADRE DE VIE

8. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Absence d'évaluation environnementale
9. Examen des rapports d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées
10. Définition des conditions de vente d'une emprise foncière située au 24 rue de la douane
11. Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière située au 24 rue de la douane
12. Cession d'une emprise foncière située au 65 avenue Aristide Briand.
13. Rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue Jean MERMOZ dans le cadre de la création d'une voie verte.

✓ VIE ASSOCIATIVE

14. Mise en place d'une caution en liaison avec le nouveau dispositif de gestion et de contrôle d'accès des équipements communaux
15. Avances au titre des subventions accordées aux associations et organismes divers – année 2024.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Information du Maire

Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18h12

Olivier Girardin

... dans des passions culturelles qui peuvent être les leurs, soit réussi des performances remarquables en matière d'apprentissage et de parcours professionnel. Nous avons deux lauréats ce soir, l'un en matière musicale et l'autre dans le cadre de son métier. Avant d'ouvrir la séance, vous avez les noms de nos deux jeunes que nous allons récompenser ce soir. J'ai demandé à Djemila Haddad, qui m'accompagne, conseil départemental, de remettre elle-même avec moi le prix, le petit présent de la Ville en ce qui concerne le prix départemental du musicien.

Romain, si ma mémoire est bonne, mais ma mémoire n'est pas bonne. Il faut que tu viennes me voir.

Alors, vous les avez qui se sont affichés.

Ça c'est le bâtiment et ça c'est nous. C'est la version. C'est une petite note d'humour pour me détendre.

En ce qui concerne Andrew, si j'ai bien compris, votre spécialité, c'est couverture et zinguerie. Ça, c'est très bien parce que ça manque. On le voit à la Ville, ça manque. Donc votre nom est noté plusieurs fois. Andrew Detivaud. On vous a remis un prix sur les trophées du bâtiment 2023. Vous avez également été récompensé en 2022 pour l'obtention du CAP couvreur. Je trouve que ça mérite félicitations.

Ma collègue au conseil départemental vous remet un petit présent, pour marquer le coup, c'est un chèque-cadeau dont vous pourrez faire ce dont vous avez envie. En tout cas, pour tout vous dire, on souhaite vraiment mettre en valeur la jeunesse chapelaine dans ce qu'elle a de moteur et dans le travail qu'elle effectue. Cette année, c'est tombé sur vous. Pas de chance! Bravo à vous. Félicitations.

Djemila Haddad

Félicitations.

Olivier Girardin

Axel, ce n'est pas dans le bâtiment, c'est plus dans le hautbois. Tu as intégré l'école de musique il y a 10 ans. Tu as commencé la musique à l'âge de 5 ans. Tu as travaillé sur plusieurs instruments au début, et tu t'es dirigé vers le hautbois. Ton enseignante est Mme Carole Olivier. Il paraît que tu es doté d'une grande sensibilité et d'une grande curiosité musicale.

Tu étais stressé ? Il ne faut pas stresser. Enfin si. Est-ce que tu sais ce que disait Édith Piaf ? Un jeune compositeur interprète lui avait dit : moi madame, je n'ai pas le trac, elle avait répondu : ça viendra avec le talent ! C'est très méchant mais a contrario, c'est plutôt sympa si tu me dis que tu as le trac.

On souhaitait simplement te féliciter.

Axel, tu es puni deux fois. Quand je vais ouvrir la séance, afin que tout se passe dans un univers apaisé, tu vas jouer pour nous. Et comme la musique adoucit les mœurs, nous allons faire un conseil apaisé et tranquille. Quant à Andrew, ça se complique parce qu'il faut monter !

En tout cas bravo à vous. C'est vrai qu'on le fait depuis quelques années, mais ça tombe toujours sur des jeunes, qui ont réussi quelque chose et qui sont de notre ville. Et on veut montrer que la jeunesse, la nôtre en tout cas, s'investit et elle réussit des performances dans ce qui lui plaît, ce qui l'intéresse ou ce qui lui donne des perspectives de réussite professionnelle ou culturelle. Donc on vous félicite et on est heureux de vous récompenser, de vous saluer ce soir au nom de tout le conseil municipal de la Chapelle Saint-Luc. Merci à vous.

Délibération n° 01/2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Cécile PAUWELS par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 20 février 2024.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Mesdames et Messieurs, après ce moment qui fixe un état d'esprit de notre conseil municipal, que nous souhaitons tous et toutes, je suis sûr, conserver et développer, on va ouvrir notre séance et voir si nous sommes en situation de...

Tu vas t'exprimer dans le cadre du conseil municipal et tu vas voir qu'il faut que j'ouvre le conseil. Tu vas voir comment ça se passe pour ouvrir un conseil municipal. Ah, tu te chauffes ? Comme moi, pareil. Au départ, je suis stressé toujours. Ça fait 16 ans que ça dure, je suis toujours stressé.

Donc, on va ouvrir ce conseil, on va vérifier qu'on est en situation de pouvoir délibérer, c'est-à-dire qu'on est suffisamment nombreux pour le faire. On doit être la moitié plus un du conseil municipal. Nous sommes 33. Faites-les compte. Pour ça, si vous m'y autorisez, je vais m'adjointre l'expertise, le talent d'un ou d'une secrétaire de séance. Je vous propose une secrétaire de séance comme de tradition. Néanmoins, la tradition va être un peu biaisée cette fois-ci, puisque d'habitude, nous avons Léa Régnauld. Mais elle a autre chose à faire de bien plus important que de participer à ce conseil municipal puisqu'elle va participer au réarmement démographique du pays dans les heures qui viennent ou déjà les heures qui sont passées. Donc elle a une excuse en béton armé. De ce fait, c'est tombé sur Cécile Pauwels.

C'est ce que j'ai sur ma fiche. On aurait pu innover, faire un petit coup à quelqu'un qu'on n'aurait pas prévu, mais bon, on a fait ça.

Cécile, est-ce que tu peux, s'il te plaît, voir si nous sommes en situation de délibérer ?

Cécile Pauwels

Oui, bien sûr, Monsieur le maire. Bonsoir, chers collègues. Je suis très contente de reprendre cet appel honorifique puisque ça signifie que je suis encore jeune. Et je sais pourtant, je crois maintenant ne plus être la plus jeune de cette assemblée.

Olivier Girardin

Mais comment ça se fait alors ?

Cécile Pauwels

Je ne sais pas, je ne veux pas savoir, ça me fait plaisir. Laissez-moi en profiter. Donc je procède à l'appel.

Appel

M. Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann (absente, excusée, donne pouvoir à M. Julien Mauvignat), Mme Marie-Françoise Le Borgne Godard, M. Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot, Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant, Mme Léa Régnauld (absente, excusée, donne pouvoir à Mme Sandrine Da Cunha), M. Mohamed Lamine Faty (absent, excusé, donne pouvoir à M. Olivier Girardin), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas (aura du retard, donne procuration à Mme Marie-Françoise Le Borgne Godard), Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras, M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez (absente, excusée, donne pouvoir à M. Bernard Champagne), M. Soufiane Sebarri (absent), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignat, Mme Nadège Nacrier (absente, excusée, aura du retard, donne pouvoir à Mme Sophal Duong), M. Morad Irchad (absent), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed, Monsieur Cédric Herblot (absent, excusé, donne son pouvoir à M. Vincent Richard), Madame Danièle Boeglin, Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Danièle Boeglin

Il m'avait signalé qu'il me donnait pouvoir, mais il ne vous l'a pas envoyé ?

Olivier Girardin

C'est possible que non. Enfin en tout cas, apparemment non, je ne l'ai pas reçu.

Je ne sais pas comment ça peut se passer légalement, Jérôme... On peut pas le prendre si on a pas le pouvoir explicite ? On ne peut pas. Désolé.

Cécile Pauwels

Je vous informe donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement ouvrir le conseil municipal.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Axel, it's yours.

C'était très bien. C'est bien que tu sois aussi exigeant avec toi-même, mais c'était très bien. Donc pas de souci. Ça nous a bien plu et ça nous a fait plaisir. Merci à toi. Merci beaucoup.

Présentation du CMAS et focus sur le Centre Social Victor Hugo

Présentation : Madame Sylviane Bettinger et Madame Justine Vélard

Olivier Girardin

Mesdames et messieurs, ce petit moment ensemble et en musique étant passé, nous allons commencer l'examen des dossiers qui étaient soumis à notre approbation ou à notre attention, dans le cadre de ce conseil municipal. On commence d'abord et avant tout par une présentation qu'on avait évoquée ensemble. Je souhaitais que puisse venir devant nous Mme Bettinger, en tant que vice-présidente au Cmas, et en charge plus particulièrement avec ses collègues, notamment Mme Defontaine et Mme Himeur, de représenter notre conseil municipal au sein du Cmas, mais aussi en présence de Mme la directrice du Cmas, Mme Justine Vélard, qui a remplacé il y a quelques mois Mme Murielle Sullo. Je souhaitais qu'elles viennent nous présenter le Cmas et nous faire un petit focus en lien avec une actualité qui est dans vos rapports et que nous évoquerons ensuite. Je vais tout de suite leur donner la parole en saluant le travail effectué par les élus et par les services du Cmas sous la haute autorité, et je la félicite d'ores et déjà pour son travail, de Madame Justine Vellard. Félicitations à toutes celles et tous ceux qui travaillent au sein du Cmas. M. Defontaine siège aussi au Cmas. Madame Bettinger, c'est à vous.

Présentation du CMAS

Sylviane Bettinger

Effectivement, le centre est très féminin. Il n'y a même pas d'hommes, d'ailleurs.

Le centre municipal d'action sociale, sur la Chapelle Saint-Luc est un établissement public communal dont le rôle principal est d'informer, de recevoir, d'accompagner le public pour les démarches à effectuer. Il est géré par un conseil d'administration composé d'élus et de représentants et présidé par M. le maire, le président. Les missions principales du Cmas, vous les avez sur la diapo. Il s'agit surtout de l'accueil de la formation et de l'orientation. Il s'agit aussi d'un accompagnement social des usagers, de lutter contre la précarité de plus en plus de nos usagers, l'instruction administrative et des demandes, qu'elles soient demandes de logement, pré-demandes pour l'obtention du RSA, et ainsi de suite, les suivis administratifs, l'animation et la prévention. Le conseil d'administration est présidé par M. le maire. Il est constitué de huit administrateurs issus du conseil municipal et de huit administrateurs représentant la société civile, nommés par le maire et qui ont un lien avec l'action sociale.

Les différents pôles du Cmas. Vous avez un pôle administratif, pôle social, petite enfance et cohésion sociale. Sur ce dernier pôle, je laisserai la parole à Justine, pour qu'elle vous informe exactement de ce qui s'est passé l'an passé et ce que va être le futur, puisqu'on doit voter aujourd'hui le renouvellement de ce projet social.

Les aides sociales. Comme tous les Cmas, les aides sociales légales sont une obligation. Elles concernent surtout l'accueil, l'information et l'orientation des administrés pour tout dispositif d'ordre qui rentrent dans les aides légales. Il s'agit aussi de l'instruction administrative de demande d'aide, que ce soit des demandes de domiciliation, d'expulsion locative, des obligations alimentaires. On aide aussi les usagers dans leur démarche auprès des organismes compétents.

Il s'agit aussi d'un accompagnement social dans le suivi du budget vers l'autonomie de la personne pour qu'elle se prenne en charge intégralement, qu'elle gère au mieux leur budget. Et la lutte contre la précarité, ce sont des aides au paiement des factures énergétiques et du fonds de solidarité pour le logement. Ces derniers temps, nous avons énormément de demandes. Nous préparons les dossiers et ils sont ensuite envoyés au conseil départemental qui les instruit.

Les aides facultatives. C'est notre politique sociale de la commune envers les plus démunis. Il s'agit d'aides d'urgence, des colis d'urgence alimentaire. Quand des personnes se présentent à nous et qu'elles ont effectivement un besoin alimentaire, qu'elles n'ont pas les moyens, on leur prépare un panier, si je peux dire, d'urgence. Il y a l'épicerie sociale, il y a aussi les aides financières concernant les frais d'obsèques, les bons de départ pour les colonies de vacances, des aides aux seniors, il s'agit des bons d'achat de Noël, les repas de Noël, les colis de Noël. Et depuis quelques temps, nous avons organisé une guinguette à la Fête de la musique.

Il y a aussi un appui concernant les logements pour les demandes de logements sociaux via la présence d'un élu aux commissions d'attribution, Marie-Claude Defontaine. Au total, en 2023, nous avons reçu 872 usagers au bénéfice des aides sociales. Le service social recense plus de 220 appels par mois.

Concernant l'épicerie sociale Simone Laclémence, elle accueille les bénéficiaires du lundi au jeudi du 14 h à 17 h. Ce sont les bénéficiaires qui viennent acheter à prix modique les produits de première nécessité. C'est aussi un lieu d'accueil qui permet d'apporter aux familles en difficulté, après instruction de leur dossier, une aide temporaire pour la mise à disposition de produits de première nécessité, avec une participation modique. C'est aussi un lieu qui permet à ces personnes de difficultés de pouvoir participer à des animations, 2 à 3 par mois. Je pourrais vous citer par exemple une aide pour la confection de sandwiches au moment des sorties des vacances scolaires. Les mamans, au lieu d'acheter le produit dans un magasin, le préparent elles-mêmes, ça coûte moins cher et c'est meilleur pour la

santé. Vu l'implication de notre agent qui s'occupe de l'épicerie sociale, nous avons sorti 18 personnes de ces aides, qui ont trouvé un emploi ou une formation professionnelle.

Le rôle petite enfance, c'est une des missions importantes du Cmas. Vous connaissez les trois structures d'accueil pour le jeune enfant : La Capucine qui a 44 places, L'Enchantine, 22 places, et la Ribambelle, 12 places, dont 3 dédiée à la vocation d'insertion professionnelle pour les mamans ou les papas d'ailleurs. Un relais petite enfance est depuis peu en activité, depuis avril si je ne me trompe pas. Ce relais petite enfance permet d'orienter les parents pour trouver un accueil, que ce soit en accueil collectif ou en accueil auprès des assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire.

Il y a aussi le LAEP, un lieu d'accueil d'enfants-parents qui permet justement aux familles, aux papas, aux mamans, de venir dans cet espace et de pouvoir socialiser l'enfant et de jouer avec lui. Ce sont des choses qui permettent une meilleure parentalité des parents vis-à-vis de leur enfant. Nous avons reçu, pour l'année 2023, 94 familles et 17 enfants ont été accueillis sur 81 séances. Vous avez aussi un espace dédié à la parentalité qui s'appelle Graines de parents, qui permet aux parents de mieux gérer leurs enfants. Il y a aussi la Maison des mille jours qui va s'ouvrir prochainement. Bien sûr, il y a un service administratif qui permet de gérer tout cela.

La cohésion sociale, ça représente le centre social avec toutes ses activités. Comme je viens de vous le dire en préalable, je laisse la parole à Justine Vélard qui va vous expliquer ce qui s'est passé jusqu'à présent et ce qui se passera dans le futur, à l'issue de notre label qui devrait avoir lieu fin du début mai. Plutôt avril, puisque la CAF doit réunir son conseil d'administration et statuer sur notre dossier le 29 février de ce mois.

Focus sur le centre social Victor Hugo

Justine Vélard

Bonsoir à toutes et à tous.

Pour faire le lien avec ce que vient de dire Madame Bettinger, il nous paraissait essentiel à travers ce PowerPoint de vous expliquer ce qu'était un centre social. On a fait le choix de partir sur une maison puisque c'est une maison de quartier. Pour construire ce centre social, on est parti des fondations. Les fondations, pour nous, c'est l'accueil, l'écoute et l'accompagnement. À travers ce projet social, on a des missions principales qui sont l'équipement de quartier à vocation sociale, l'équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Ça doit être aussi un lieu d'animation, de vie sociale et un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice.

Viennent s'ajouter les missions complémentaires. Le centre social doit organiser l'accueil des habitants et des familles, doit aussi assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et développer des actions d'intervention sociale. Dans cette maison, il y a trois principales fenêtres. La première, ça serait la maison des services qui répond à un intérêt particulier. Je fais référence notamment à la création des conditions d'accueil au public, des conditions d'accueil agréables, à l'accompagnement des usagers à l'accès aux droits communs, pour l'égalité des chances, à l'accompagnement aux démarches en ligne, à la rédaction de courriers ; notamment aussi une participation à l'aide aux devoirs le soir. La Maison des services répond à ce qu'on appelle la veille sociale. Elle met en place des permanences liées à l'action sociale, avec des permanences via la CPAM, des permanences juridiques. Il y a également des bornes avec les services de l'État.

Dans la deuxième fenêtre, il y a la Maison des activités. On dirait que c'est la dynamique à partir d'intérêts collectifs. Le but est de fédérer les habitants autour de projets communs, créer du lien, relier les habitants entre eux, tout ça dans une démarche collaborative. C'est l'amélioration du quotidien des usagers. Ça peut passer par le conseil citoyen, par la mise en place d'activités comme le Stepavec les mamans ou les papas, les repas partagés et l'animation dans les centres d'animation sociale. Tous ces projets communs sont forcément aussi soutenus et appuyés par l'équipe professionnelle du centre social. Et bien évidemment, il y a le soutien aux associations. Tout ça, c'est pour favoriser l'inclusion sociale.

Enfin, la troisième fenêtre, c'est la Maison de quartier qui travaille aussi sur des questions d'intérêt général, où on va aller cibler plus particulièrement sur l'association des habitants, sur le diagnostic de territoire et sur l'évaluation du projet social. C'est se saisir des projets pour développer l'intérêt du collectif et créer une dynamique habitant. Je dirais que cette maison, elle est créatrice de liens dans ces murs et hors les murs. L'idée, c'est vraiment de développer le pouvoir d'agir, l'accès au droit commun, l'inclusion et l'égalité des chances. Au sein du centre social, il y a les CAS. Ils sont au nombre de quatre : Mermoz, Palissy, Scrève et Defrance. Les CAS sont des lieux ressources qui proposent des activités à finalité sociale et éducative. Ils soutiennent aussi le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leur cadre de vie. Il y a plusieurs temps d'animation. Il y a les animations du temps adulte, les animations famille et les animations intergénérationnelles. Pour vous citer quelques exemples, je fais référence notamment aux soirées jeux, à la guinguette, à la Fête de la musique, aux événements à thème tels que le carnaval, Halloween, aux ateliers parentalité ou aux animations jeux en quartier d'été, en lien avec d'autres services de la Ville et des partenaires extérieurs. Nous y retrouvons les médiateurs sociaux, anciennement appelés MAPAS, médiation, accueil, parentalité et ASL. On a souhaité changer la dénomination parce qu'elle n'était plus forcément en lien avec les missions. La nouvelle dénomination, ça sera les médiateurs sociaux, qui est plus raccord avec leur mission. Ce sont des

médiateurs adultes et non des travailleurs sociaux. Les médiateurs exercent un accompagnement social dans la vie quotidienne des chapelains, notamment auprès des publics les plus fragilisés et isolés. Ils contribuent à la veille sociale par leur écoute active et bienveillante et ils permettent aussi de mieux comprendre et d'identifier les besoins des usagers. Ils ont aussi un rôle d'accompagnement dans la lecture des courriers, dans les démarches quotidiennes des usagers. Sur 2023, les médiateurs sociaux ont accueilli 1 355 habitants. Ils ont un rôle d'interface, de facilitateur entre les institutions et les habitants, notamment sur l'accès aux droits et l'égalité des chances. Les médiateurs organisent avec les habitants des temps conviviaux pour favoriser la rencontre et les échanges. En 2023, il y a eu 80 usagers accueillis pour 11 ateliers. Je fais référence aux ateliers tels que les ateliers pâtisserie, les ateliers apprentissage du vélo, les spectacles, accompagnement au parc de la commune et les ateliers divers. Ils animent également les ateliers sociaux linguistiques, ASL, dont vous parlait Madame Bettinger tout à l'heure. Ce sont des groupes composés de 12 personnes, de septembre à juin, et en 2023, il y a eu 59 cours pour 336 apprenants.

Dans le centre social, il y a la référente sénior qui a pour mission d'accompagner et d'orienter le public sénior dans les démarches administratives et d'animation collective. Elle organise et coordonne le plan communal de sauvegarde, tout ce qui est canicule et grand froid. Vous voyez, à travers ce petit schéma, toutes les actions réalisées au cours de cette année 2023 et les actions futures sur 2023, 2024. Effectivement, le Cmas souhaite développer davantage une politique en faveur des aînés. Depuis 2024, on a mis en place une navette pour aller au marché Rosa Park et récemment, on a deux partenariats pour faire des actions en faveur des aînés. Je vais vous les citer : Domus-Prévention est une action sur le bien vieillir à domicile, en ce qui concerne l'aménagement des locaux ; et nous avons le partenariat avec Neosilver, dans lequel il y a deux actions : Bienvenue à la retraite, où il y a des informations diverses sur comment on fait et qu'est-ce qu'on peut faire à la retraite ; et la prévention de la perte d'autonomie : des ateliers sur ce qui est prévention, mémoire. Vous le retrouvez dans la slide sur les ateliers de prévention, sur tout ce qui est chute, santé. Tous ces ateliers seront développés au cours de l'année 2024. Pour faire le lien avec les activités physiques, il y a aussi Akhilleus qui nous accompagne une fois par semaine.

Vous voyez l'évolution de la distribution des colis et des bons d'achat de Noël. Les bons d'achat ont un petit peu diminué au cours de ces quatre dernières années. Les colis, ça se stabilise. La référente famille accompagne les adultes dans leur rôle de parent, elle favorise la cohésion sociale et renforce le lien familial. Comme vous le disiez précédemment, Mme Bettinger, elle coordonne le lieu d'accueil enfants-parents, ça en fait partie. Elle coordonne et anime le réseau parentalité qui regroupe aussi les acteurs sociaux œuvrant sur la commune. Elle coordonne le LAEP, dont l'ouverture date de janvier 2022, ça fait deux ans d'utilisation. Elle anime l'espace en famille pour les familles et les enfants jusqu'à 15 ans. Elle coordonne la Maison des mille jours, dont les activités vont débiter fin février et une inauguration est prévue le 11 mars prochain. Je dirais que cette maison de quartier trouve tout son sens dans la dynamique des habitants, dans sa localisation centrale sur le territoire. Le Centre social Victor Hugo est vraiment une structure de proximité qui crée et nourrit le lien social, qui anime le débat démocratique et accompagne les projets des habitants. C'est pour toutes ces raisons que nous souhaitons renouveler l'agrément du Centre social Victor Hugo. Enfin, je dirais que pour conclure, comme vous le savez, vous avez pu le voir à travers ce Powerpoint, le Cmas est une entité essentielle dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Le Cmas représente l'outil principal des municipalités pour organiser l'aide sociale au profit des habitants les plus en difficulté de la commune. Merci pour votre attention.

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Vélard, merci beaucoup Sylviane de vos présentations respectives. J'ouvre les échanges sur une présentation à la fois riche en contenu, mais peut-être riche aussi en interventions de votre part si vous en avez. A moins que l'heure, la fatigue, le poids des soucis vous empêche de faire valoir tout ce que vous avez en tête et qui pourrait venir agrémente la présentation remarquable qui nous a été faite à l'instant, sur à la fois le Cmas en général et le centre social en particulier.

Cécile Pauwels

Merci beaucoup pour cette présentation complète. Ça permet aussi, à nous élus, de remettre effectivement toute l'action dans les cases qui lui sont imparties, tant dans les structures que dans les projets et les actions conduites. Dire aussi que le Cmas est un vrai levier et un vrai support de la politique que nous souhaitons conduire et que nous conduisons, on essaie, habilement, depuis quelques années. C'est donc un outil redoutable des politiques sociales qui sont assez chères à cette municipalité. Donc merci beaucoup pour votre action, Justine, je me permets de le dire en public, même si on échange et on doit travailler encore ensemble sur la Cité éducative notamment, mais aussi pour tout ce qui est fait pour la population chapelaine, qui a des besoins et qui, je tiens à le dire, comme nos jeunes de tout à l'heure, nous le rendent assez bien.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Mme Pauwels, pour ces propos qui résonnent, de ce que l'on peut être fier de ce qui se passe dans notre commune.

Bernard Champagne

Ces actes qui sont presque quotidiens, au niveau des plus démunis, au niveau de notre population, sont extrêmement importants, on en est tous d'accord. J'ajouterai aussi le fait qu'au travers de ces axes, c'est aussi redonner un peu de dignité aux personnes qui sont aidées. On peut s'apercevoir parfois que les gens qui sont aidés, quand ils sont dans cette masse de difficultés pour pouvoir vivre au quotidien, s'enfoncent dans les difficultés en se sentant extrêmement dévalorisés. Tous les axes qui peuvent être amenés, de manière à redonner de la dignité aux personnes aidées, qui doivent être aidées et qui doivent aussi retrouver un petit peu de dignité pour elles, c'est central, c'est très important. Et c'est un travail qui est véritablement un des axes forts, au-delà de l'aide. C'est quelque chose de très important que je souhaitais souligner parce qu'on ne peut pas se contenter d'aider, c'est très important, il faut le faire, mais il faut aussi prendre la personne dans son ensemble avec ses désirs, ses besoins, ses envies et qu'elle puisse avancer dans la vie avec peut-être un peu de futur désirable, qu'elle ira chercher pour le lendemain dans sa vie et ça, c'est très central.

Olivier Girardin

Merci beaucoup monsieur Champagne. Je me permets d'ajouter en lien avec ce qui vient d'être dit par nos collègues, que l'action du centre est d'autant plus importante dans la séquence que nous traversons. Vous l'avez dans vos documents. La ville de la Chapelle-Saint-Luc a vu, pour sa population, le revenu imposable baisser pour 2023. La crise dont on parle, ce ne sont pas simplement des mots. Ça s'incarne très concrètement pour la population qui est la nôtre. Et si vous allez faire un tour au marché, je sais que plusieurs y vont systématiquement et encore la semaine dernière, ce nouveau lieu de vie auquel je continue d'accorder une attention particulière, parce que je crois beaucoup à son potentiel et que le printemps arrive, tout va s'améliorer. En plus, on aura fait des plantations pendant ce temps-là, ça sera d'autant plus sympathique. Mais on le voit au quotidien dans nos populations, on le voit dans les chiffres et les statistiques officielles, il y a besoin d'une action sociale déterminée. Je trouve que le rôle de l'espace Victor Hugo, ainsi habité par notre centre social, donne une coloration à l'action qui, en plus, a la chance de mélanger les publics et de mélanger les populations de différents quartiers. Il est de plus en plus courant de voir l'ensemble de la ville converger vers les espaces dédiés au sein du centre social, pour une ville qui a été longtemps marquée par l'idée que ce qui était en haut était en haut, ce qui était en bas était en bas. Cette convergence, sans la forcer, est aussi quelque chose que je souhaite souligner. Je crois profondément qu'en surplomb de toutes les actions que mène notre conseil municipal au travers des orientations qu'il fixe, il y a cette idée que nous pouvons nous reconnaître comme étant un ensemble et un seul, chacun étant ce qu'il est et n'a pas besoin de ressembler au petit pois d'à côté. Mais la question de la convergence vers des lieux, vers des espaces et vers des activités qui mélangent les populations est quelque chose qui, en ce qui nous concerne, au niveau du conseil, et en ce qui m'anime en tant que maire, est, pour ma part, je ne parlerai pas pour vous, presque obsessionnelle, dans une société qui... Je regardais encore mon fils tout à l'heure descendre du bus, il avait le nez sur son portable, il ne m'a même pas vu. C'est quand même le signe d'une époque, ils ne lèvent plus les yeux de leurs écrans, etc. Je vous le dis, il y a du bien à faire en faisant du lien. Et c'est le rôle du Cmas, je voulais les remercier de leur présentation.

S'il y a plus d'intervention, on va continuer de dérouler. Vraiment merci pour le travail que vous effectuez toutes et toutes. Vous avez vu, j'ai dit toutes et toutes. Je ne vois pourquoi je ne ferais pas un lapsus qui correspond à la réalité de ce qu'on a vu. Toutes et tous. Merci aussi de la qualité de la présentation de ce que vous avez fait.

Je vais ajouter quelque chose qui est en marge du dossier tel qu'il nous a été présenté, qui concerne la petite enfance. Je ne vous cacherais pas que je suis un peu désappointé, pour le dire poliment, par le constat que j'ai fait de la mise en mouvement de la Maison des mille jours, tel que conçue par nos différents partenaires. Si je compte bien, à l'exception du financement de la Caisse d'allocation familiale sur des actions, l'implication de nos différents partenaires ne correspond pas à ce que je croyais. Et je n'en resterai pas là. Je vais aller discuter avec les représentants de l'État, du département, des différents acteurs parce que nous avons, je crois, une inauguration le 11 mars. Je m'interroge sur les choses telles qu'elles se déroulent. Je vais rediscuter avec le département et avec l'État. Nous avons des appuis et des aides dans le cadre de l'accueil pour tous, qui avaient fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. On va plus loin aujourd'hui avec cette organisation de la première Maison des mille jours sur le département et il n'y a plus d'aides aux ressources humaines. Il ne faut pas qu'on se paye de mots. J'ai toujours dit à tous les interlocuteurs et tous les partenaires, et je ne prends personne en traître, nous sommes prêts, Ville de la Chapelle Saint-Luc, sous la haute autorité du conseil municipal que vous représentez, nous sommes prêts à investir dans la toute petite enfance et d'y prendre notre part. Ça, c'est sûr. Et nous le ferons et nous le faisons, mais on ne voudrait pas être les seuls à surinvestir par rapport à ce qui était prévu. Donc, on a des aides extrêmement importantes sur l'investissement. Il est très clair que tous nos partenaires ont fait tous les efforts pour que les conditions de réalisation des nouveaux équipements dédiés à la toute petite enfance soient financés très correctement, et on peut s'en satisfaire et les remercier. A contrario, et je ne suis pas un lapin de six semaines, ce qui coûte énormément, ce sont les ressources humaines qu'on injecte dans les dispositifs de cet ordre. Je ne voudrais pas qu'on soit les seuls à le faire. Donc je vais très tranquillement et très franchement avoir cette discussion avec les uns et les autres. Sinon, on peut faire la Maison des mille jours sans dire qu'on fait la Maison des mille jours. Chacun rentre chez soi, et l'inauguration peut ne pas avoir lieu... Et on verra ça quand on aura les crèches. Je pense qu'on va trouver des solutions avant d'en arriver là, mais en faisant les comptes sur le budget du Cmas,

puisqu'on a un petit sujet sur le budget du Cmas, je me suis aperçu de ça et je trouve que c'est un peu chiche. Donc je le dirai, sous votre contrôle, mais je m'en vais avoir une explication pour savoir comment ils voient les choses. C'est ce que je voulais dire.

Vincent Richard

J'avais juste une petite demande. Est-ce que ce serait possible de nous communiquer le Powerpoint de l'activité du Cmas ?

Olivier Girardin

Oui, j'étais en train d'écrire un message à mon directeur de cabinet à l'instant, que je n'ai pas fini, pour justement que ça vous soit transmis, les deux Powerpoint : celui qui va vous être présenté dans le cadre du ROB et celui qui vient d'être présenté dans le cadre des activités du Cmas.

J'ai une autre précision, de quelque chose qui est longtemps resté une idée, mais qui va quand même prendre forme. Je parle sous le contrôle des services techniques et de leur directrice, qui est présente ce soir. Si vous comptez, sur les quatre centres sociaux, il y en a trois qui aujourd'hui ont fait l'objet d'une rénovation, voire même d'une reconstruction. Il reste le centre d'animation sociale Julien Scrève, qui n'a pas connu du tout de modifications et c'est peu dire qu'il a vécu. Il a rendu tous les services possibles et imaginables. Si vous vous rappelez, il a été posé sur la table le principe de sa requalification sous une forme particulière. Je m'explique. Nous souhaitons rationaliser l'ensemble des services et des activités de nos services justement, et notamment le service espaces verts qui pourrait rejoindre les services techniques avenue Jean Jaurès, libérant un espace et des constructions qui pourraient accueillir une maison de quartier située sur ce quartier-ci, c'est-à-dire sur La Chapelle historique, celle du bas, mais dans sa version tradi 13^{ème} siècle. Et ainsi, on aurait une requalification de qualité. Ensuite, je vous soumettrai, on en discutera, ce n'est pas arrêté, mais la place de Julien Scrève pourrait être libérée et valorisée en parcelles permettant de financer les travaux que nous ferions pour aménager et transformer l'espace dédié aux espaces verts en maison de quartier. Vous avez entendu ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de la question des ressources humaines. Tout ce qui a trait au fonctionnement des structures que nous créons est un sujet. Mais je ne prends pas trop de risques parce que dans la série passoire thermique, je pense que le haut du panier est tenu par le Club Julien Scrève. Donc je pense qu'on arrivera largement, en termes de coûts de fonctionnement, à faire mieux que ce qu'on a aujourd'hui.

Madame la directrice, Monsieur le directeur général des services, je n'ai pas dit trop de bêtises sur le chemin que nous empruntons ? Sans doute cette année, avec un travail évidemment particulier, je remercie vraiment Madame Jaumotte du travail qui est fait en termes d'accompagnement des équipes aussi, parce qu'il y a évidemment, pouf je te prends un bâtiment, pouf je le mets là-haut, ce n'est déjà pas simple ; mais il y a les équipes, les traditions, le côté aussi un peu pratique, parce qu'on est quand même sur un espace très arboré, donc il a aussi ses vertus, et il y a des habitudes qui sont ancestrales, les anciennes serres, etc. Bref, il y a tout un tas d'éléments qui font que ça ne se fait pas en claquant des doigts. Mais il me semble que c'est une rationalisation importante et qu'elle nous permet, rationalisation faisant, d'offrir une perspective de maison de vie de ce quartier particulier. L'accueil de Julien Scrève en tant que club, mais aussi les petites salles qui permettent à ce quartier de vivre. N'oublions jamais que c'est sur cette partie de la ville que sur les dix prochaines années, ça va bouger le plus. Donc, il y a des tas d'enjeux, et notamment la maîtrise du foncier, la maîtrise des évolutions. Mais en tous les cas, les agréments et les équipements doivent aussi suivre ce qu'est notre ville et comment elle va se réorganiser, se déployer dans des limites raisonnables. C'est le schéma que nous avons décidé d'emprunter. Je tire un peu les fils de toutes ces questions, mais elles concernent les secteurs d'activité que nous venons de voir. Voilà, mesdames et messieurs, ce que je souhaitais vous dire en complément du complément.

S'il n'y a plus d'intervention ni de question, mesdames et messieurs, je vous propose que nous libérions Justine Vélard si elle le souhaite, je sais qu'elle a deux enfants en bas âge. Chez nous, le réarmement, ce n'est pas un truc en l'air !

En tout cas merci beaucoup Madame Vélard, merci de tout le travail que vous faites depuis que vous êtes arrivée. Félicitations ! C'était Madame Petite Enfance, donc c'est Madame Vélard qui a porté l'appel à manifestation d'intérêt sur l'accueil pour tous qui était l'étape précédente, c'est elle qui a porté l'étape liée à la mise sur les fonds baptismaux de ce qu'était la Maison des mille jours, et c'est encore Madame Vélard qui avait porté l'ensemble des éléments visant à la montée en charge de tout ce qui est politique, petite enfance sur notre commune depuis plusieurs années. Vous étiez déjà dans les murs, Mme Vélard, mais vous avez investi une fonction que vous honorez de manière remarquable depuis que vous êtes arrivés et ce n'est pas facile. C'est aussi pour ça que j'insiste sur le fait que vous faites un excellent travail, parce que je sais qu'on est parfois dans le dur et le maire n'est pas toujours sympathique.

Je vais reprendre le fil parce que nous allons attaquer un dossier en lien avec ce que nous venons de voir, la demande d'agrément sur le centre social. On aura à voter après ce rapport et à discuter du contenu du procès-verbal que je n'ai pas soumis au vote.

Et Madame Pauwels me dit qu'elle a noté l'arrivée de Madame Nacrier à 18h51.

Délibération n°02/2024

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

J'en arrive à ce PV que je sou mets à votre appréciation, vos commentaires et vos remarques.

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

Pages 12 et 23 de ce PV, mes propos sont rapportés sous la dénomination d'Odile Boeglin.

Olivier Girardin

Ça ne vous pas si mal ! Bien sûr, ce n'est pas exact.

Danièle Boeglin

Voilà, on va essayer d'être exact.

Olivier Girardin

Oui, ce serait bien, oui, vous avez raison, oui. Danièle, c'est mieux. Odile, c'est quelqu'un d'autre, ce n'est pas Madame Boeglin.

Danièle Boeglin

Quelqu'un avait un fantasme.

Olivier Girardin

Oui, peut-être. Mais on va s'arrêter parce que sinon, après, vous savez, une bêtise en entraîne une autre et j'ai l'esprit d'escalier.

Quand vous faites une erreur de prénom, faites-le sur quelqu'un de la majorité. Moi par exemple, si vous m'appellez Odile Girardin, ce n'est pas grave. Parce que vous mettez O. Girardin, ça roule. Voyez ce que je veux dire.

Une fois corrigé ce manquement important, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je mets donc ce procès-verbal aux voies.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité une fois la correction obtenue et notée. Je vous en remercie.

Merci Madame Boeglin. Et je vous prie de m'excuser pour cette petite coquille.

Olivier Girardin

Est-ce que vous voulez que je vous raconte un secret de fabrication ? Depuis toujours, mais depuis en tout cas 8 années, Jérôme m'assiste au sein des conseils municipaux et j'ai une fâcheuse tendance à prendre des papiers, les mettre là, les poser là, les remettre là, les poser là, etc. Je perds régulièrement tous mes papiers. Donc il est obligé d'imprimer plusieurs fois, par exemple l'ordre du jour, que je perds dans la séance. Donc il a plusieurs ordres du jour à chaque fois, parce que sinon, je lui vole. Pendant des années, je lui ai volé, il n'en avait plus. Et maintenant, il a compris, il en fait deux exemplaires et chaque fois il me le retend. C'était pour alléger l'ambiance qui était un peu lourde après les erreurs de prénom.

Rapport n°01

Délibération n°03./2024

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT DU CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose d'un centre social, implanté sur le quartier Chantereigne, et de quatre centres d'animation sociale, rattachés à celui-ci pour permettre un rayonnement de son champ d'intervention sur l'ensemble du territoire Chapelain.

Le centre social était jusqu'à présent agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF) et doit à ce titre présenter un bilan et un nouveau projet social pour pouvoir bénéficier du renouvellement des agréments « animation globale et coordination » et « l'animation collective familles ».

Aujourd'hui, le centre social Victor Hugo est soumis à cette obligation pour un renouvellement de 3 années, à savoir 2024-2026.

Le projet social repose sur 4 missions générales :

➤ **Un équipement de quartier à vocation sociale globale.**

Ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, il offre accueil, activités et services à finalité sociale. Il assure une fonction d'animation à la fois globale et locale. La fonction d'animation du centre social exclut la seule juxtaposition d'activités et de services. Ces derniers doivent être en cohérence avec le projet de la structure. Le projet social implique la participation des habitants et la concertation avec les partenaires.

➤ **Un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle.**

Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux et contribue à dynamiser le tissu social.

➤ **Un lieu d'animation de la vie sociale.**

Il doit susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant. Il a vocation à promouvoir la vie associative.

➤ **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.**

Compte tenu de son caractère généraliste, le centre social initie une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux. Le centre social a pour vocation de contribuer au partenariat local et de susciter son développement.

Le diagnostic de territoire concerté mené en 2023, les bilans annuels du projet social précédent, les axes stratégiques pour les trois années seront déclinés chaque année dans un programme d'actions spécifiques et réadaptées pour répondre au mieux aux besoins réels des habitants.

AXES ET PISTES DE TRAVAIL ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION

Principe :

L'équipe du centre social fera en sorte de maintenir, de développer les relations avec les habitants et de gagner leur confiance. Dans ces interactions, il s'agira de repérer les besoins des personnes et des familles, besoins qui pourront ensuite être partagés avec les partenaires du territoire afin de coconstruire des réponses adaptées.

AXE 1 : FAVORISER L'INSERTION SOCIALE DES HABITANTS

1. Accueillir, informer et orienter

- Offrir de bonnes conditions d'accueil au centre social.
- Aller à la rencontre des habitants.
- Transmettre des informations compréhensibles par tous.

2. Accompagner aux démarches d'accès aux droits

- Maintenir les services permettant de répondre aux besoins des habitants.
- Accompagner les situations d'urgence sociale.
- Accompagner les démarches en matière de santé, avec une attention particulière pour les aînés.

3. Maintenir et développer l'autonomie des habitants

- Favoriser l'apprentissage de la langue Française.
- Favoriser la mobilité de tous les habitants.
- Accompagner les habitants en matière d'usage du numérique.
- Favoriser le « bien-vivre chez soi ».

AXE 2 : FAVORISER LES LIENS SOCIAUX ET LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE

1. Permettre aux habitants de mieux se connaître dans une optique de meilleure cohésion sociale

- Proposer des temps de rencontre entre habitants des différents secteurs du territoire.
- Renforcer, développer les liens entre les générations.
- Développer les actions en direction des aînés.

2. Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale (dimension citoyenne)

- Aller à la rencontre des habitants pour mieux connaître et comprendre leurs attentes et leurs besoins.
- Favoriser et accompagner les initiatives des habitants.
- Développer les actions de solidarité.

AXES ET PISTES DE TRAVAIL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES

Principe :

Pour faire vivre le projet famille, la référente famille s'appuie sur le réseau parentalité qu'elle anime tout au long de l'année : échange d'informations, coconstruction d'actions, etc. Les échanges réguliers avec les partenaires permettent de maintenir une veille active, favorisant le partage d'éléments de connaissance de la vie des familles et le repérage de leurs besoins. La posture de veille de la référente famille est alimentée par les échanges qu'elle entretient au quotidien avec les parents et les enfants dans le cadre de temps d'accueil et d'activités.

En outre, la référente famille centralise l'information relative aux services et activités déployés par les différents partenaires. Ce service permet aux agents du centre social de renseigner les familles en fonction de leurs besoins, mais également à l'ensemble des partenaires afin que chacun d'entre eux soit relais d'information auprès des habitants.

AXE 1 : ACCUEILLIR ET SOUTENIR LES FAMILLES ET LES PARENTS DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE

1. Accompagner les parents dans leur rôle

- Soutenir la fonction parentale.
- Mettre en place des projets répondant aux besoins non couverts.
- Renforcer et adapter notre communication.

2. Favoriser l'insertion et la participation des familles à la vie locale

- Mettre en place des projets répondant aux besoins non couverts.
- Renforcer et adapter notre communication.
- Contribuer à lever les freins à l'employabilité.
- Permettre aux familles de se rencontrer et d'accéder aux services.

L'approbation et la signature des termes du renouvellement du contrat de projet permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale et coordination et de l'animation collective familles (annexe 1 et 2).

Pour information, l'annexe 3 définit les dispositions réglementaires relatives aux prestations, et l'annexe 4 présente l'organigramme de l'équipe du centre social.

Après saisine de la commission Pôle Affaires Sociales et Solidarités du 06 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 16 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du projet social du centre social Victor Hugo en vue de l'agrément « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles ».
- **DE SOLLICITER** les subventions et autres aides afférentes au contrat de projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT

Annexe 1

Prestation de service
Centre social
«Animation globale et coordination»

Année : 20XX-20XX

Gestionnaire :

Structure :

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Logo de la Caf

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.

Entre :

.....
.....

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de représentée par
directeur/directrice, dont le siège est situé.....

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social «Animation globale et coordination» pour l'équipement (choix par la Caf)

Xxxxxx(Saisie de la dénomination de l'équipement

.....

Axes du projet social :

Objectif du projet social :

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination ».

«L'Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service centre social « Animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service centre social «Animation globale et coordination».

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(total annuel des dépenses de pilotage + 35 % de ce total) x 40 % (dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf)

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

Article 2 - Les engagements du gestionnaire.

1 - Au regard de l'activité de l'équipement.

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux.

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

3 - Au regard du public.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

4 - Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couverte par la présente convention.

5 - Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*.

6 - Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention.

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

Collectivités territoriales –Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Éléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement.

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

7 - Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service centre social « Animation globale et coordination ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Le versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction accueil, comptabilité et gestion et instances de décisions.

Texte à ajuster en cas de versement d'acompte

.....
.....

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle.

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général .

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Préciser les modalités.....
.....
.....
.....

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention.

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention.

La présente convention de financement est conclue du xx/ xx/ 20 xx au 31/ 12 / 20 xx
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation.

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours.

Recours amiable.

La prestation de service centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ... [à compléter] ...,

Le JJ / MM / 201A,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Nom du signataire CAF

Nom du signataire gestionnaire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT

PROJET

Prestation de service
Centre social
«Animation collective familles »

Annexe 2

Logo de la Caf

Année : 20XX-20XX

Gestionnaire :

Structure :

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service centre social « Animation collective familles »
constituent la présente convention.

Entre :

.....
.....

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales dereprésentée par
directeur/directrice, dont le siège est situé.....
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social «Animation collective familles».

Axes du projet familles :

Objectifs du projet familles :

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service centre social «Animation collective familles».

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents).

Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service centre social «Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service centre social «Animation collective familles».

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = $[(\text{total des charges salariales du référent familles} + 60 \% \text{ de ce total}) \times 60 \%$
dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire centre social « Animation collective familles »

**la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

Article 2 - Les engagements du gestionnaire.

1 - Au regard de l'activité Animation collective familles.

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux.

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

3 - Au regard du public.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

4 - Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

5 - Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

6 - Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service centre social « Animation collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention.

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Collectivités territoriales –Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	-Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	-Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
Éléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collective familles » nécessaire en cas de changement.

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles

6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collective familles » et nécessaires au paiement.

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Éléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet « d'Animation collective familles » du centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 4 - Le versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de justificatifs au *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Texte à ajuster en cas de versement d'acompte

.....
.....
.....
Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle.

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Préciser les modalités :

.....
.....
2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention.

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention.

La présente convention de financement est conclue du xx/ xx/ 20 xx au 31/ 12 / 20 xx

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation.

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours.

Recours amiable.

La prestation de service centre social « Animation collective familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service centre social « Animation collective familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ... <i>[à compléter]</i> ...,	Le JJ / MM / 201A,	En 2 exemplaires
La Caf	Le gestionnaire	
Nom du signataire CAF	Nom du signataire gestionnaire	

ANNEXE 3

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICE

Dispositions réglementaires inchangées des prestations de service de l'animation de la vie sociale

LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION

Le bénéfice de la prestation de service animation globale et coordination est subordonnée à l'existence d'un projet social agréé par le conseil d'administration de la Caf et à l'accord contractualisé entre la Caf et le gestionnaire du centre social.

La PS "animation globale et coordination" est égale à **40% du prix de revient de la fonction animation globale et coordination** dans la limite d'un plafond fixé chaque année dans le cadre du budget du Fnas.

Le calcul du prix de revient de cette fonction animation globale et coordination prend en compte les dépenses de pilotage et une partie des dépenses de logistique.

Les dépenses de la fonction de pilotage se composent de :

- la fonction de direction, soit 2 Etp maximum ;
- la fonction d'accueil, soit 2 Etp maximum ;
- la fonction de comptabilité et de gestion à raison d'1/2 Etp ;
- auxquelles s'ajoutent des dépenses de pilotage :
 - les dépenses de fonctionnement des instances de décisions politiques : assemblée générale, conseil d'administration, colloques, documentation, comité d'usagers ;
 - les logiciels de gestion ;
 - les cotisations auprès de la fédération des centres sociaux ou à une fédération apportant un soutien à l'animation globale du centre ;
 - les frais d'expert : commissaire aux comptes, audit interne, expert indépendant de l'évaluation ;
 - la formation des bénévoles, les frais de déplacement des administrateurs.

Une part des dépenses de la fonction logistique transversale

Il convient d'abord de calculer le total des dépenses de logistique, puis d'appliquer une clé de répartition de façon à obtenir la valeur des dépenses de logistique imputable à la fonction pilotage.

Les dépenses de logistique totalisent les dépenses suivantes :

- le secrétariat et la gestion courante, hors dépenses de secrétariat et de gestion des activités ;
- les dépenses liées aux locaux (charges salariales des personnels d'entretien des locaux, assurance location ou charges supplétives (valeur locative) ;
- les dépenses de matériel (mobilier, machines...)
- le fonctionnement courant de la structure.

Les dépenses de logistique prises en compte :

Le calcul de la répartition de la logistique entre pilotage et activités est établi au prorata des dépenses constatées dans ces deux fonctions à partir d'un budget de centre social réparti comme suit :

Fonction pilotage	Fonction logistique	Activités
- Instances de décision ; - Direction : 2 Etp max. ; - Accueil : 2 Etp max. ; - Comptabilité gestion : 1/2 Etp max.	Fonctionnement général : - secrétariat et gestion courante ; - locaux ; - matériel ; - fonctionnement courant ;	Dépenses de l'ensemble des activités, dont les actions "animation collectives familles"

Le montant des dépenses de logistique pris en compte dans la PS animation globale et coordination est calculé à partir du poids de dépenses de logistique imputable à la fonction pilotage ; la clé de répartition qui en permet le calcul est établie de la façon suivante :

Clé de répartition = dépenses pilotage / total des dépenses (pilotage + activités)

Les dépenses logistiques de la fonction animation globale = dépenses totales de logistique x clé de répartition

Les dates d'effet

La réglementation des PS ne prévoit pas de mécanisme de rétroactivité.

La date d'effet pour le début du versement est celle de mise en oeuvre effective du projet et des actions qui en découlent. Cette date est en principe postérieure à la date de signature du contrat, mais dans tous les cas postérieure à la décision du Conseil d'administration.

Dans certains cas, un délai de rétroactivité peut exceptionnellement et sous réserve d'un accord explicite et motivé du Conseil d'administration peut être consenti pour une durée maximum de trois mois en amont de la date de décision du Conseil d'administration. Les raisons peuvent être des retards administratifs internes à la Caf, une durée de négociation prolongée, un centre social en difficulté. La Caf devra alors joindre, pour information, à la fiche signalétique l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration portant justification de la décision de rétroactivité.

Si une rétroactivité supérieure à trois mois devait être envisagée, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Cnaf, elle ne pourrait être imputée sur la dotation PS.

LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE S

Les conditions d'ouverture du droit de la PS Animation collective famille s :

Le centre social doit être agréé. Un projet d'animation collective familles spécifique, intégré au projet global du centre, doit être validé par le Conseil d'Administration de la Caf.

Le projet animation collective familles doit être porté par un "réfèrent famille" qualifié. Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre.

Une seule PS "animation collective familles" pourra être accordée par centre.

Dans le cas d'un retrait d'agrément, la structure perd systématiquement le bénéfice de la prestation "animation collective familles".

Comme pour la PS "animation globale et coordination", il ne peut y avoir renouvellement de la validation par tacite reconduction.

Modalités de calcul de la PS Animation collective famille

La PS "animation collective familles" est égale à 40 % d'un prix plafond fixé chaque année dans le cadre du budget du Fnas.

Sont prises en compte, dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf :

- les **charges salariales** du référent famille soit un ½ temps de travailleur social ;
- les **dépenses de fonctionnement** ;

Les règles relatives aux dates d'effet sont identiques à celles définies pour la PS animation globale et coordination.

LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE

Conditions d'ouverture du droit de la PS Animation locale

Un projet d'animation locale doit être validé par le Conseil d'Administration de la Caf.

Le porteur du projet doit être une association. Dans la mesure où il ne serait pas possible de contractualiser avec une association d'habitants, un partenariat relais sera recherché en attendant la constitution d'une association. La convention devra être très précise sur la durée de ce relais (le temps d'un contrat maximum, c'est à dire de 1 à 3 ans).

L'engagement réciproque de la Caf et de l'association fait l'objet d'une convention (d'un contrat) signée entre les deux parties. Le contrat précise les conditions relatives à l'octroi et au paiement de la prestation de service, les échéances, les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation.

Les structures non éligibles

Ne pourront pas être éligibles à la PS animation locale, les Institutions (Caf, collectivités locales, etc.), les équipements (centres sociaux, maisons pour tous etc...), les associations à vocation culturelles et sportives, les structures fédératives regroupant un réseau d'associations, d'actions ou de services.

En ce qui concerne les associations et mouvements à compétence nationale, les Fédérations (ex Familles, rurales, mouvements d'éducation populaires...etc.) il convient de s'assurer qu'il s'agit bien d'une association locale qui s'inscrit sur un territoire repéré par la Caf et composée d'habitants et non de l'émanation d'une Fédération.

La demande d'une Fédération pourra être éventuellement acceptée si, en perspective, un relais est prévu par une association locale qui percevra la Ps, l'objectif à terme étant de faire accéder cette association à son autonomie dans des délais bien établis et relativement courts (le temps d'un seul contrat, celui-ci pouvant s'échelonner de 1 à 3 ans maximum).

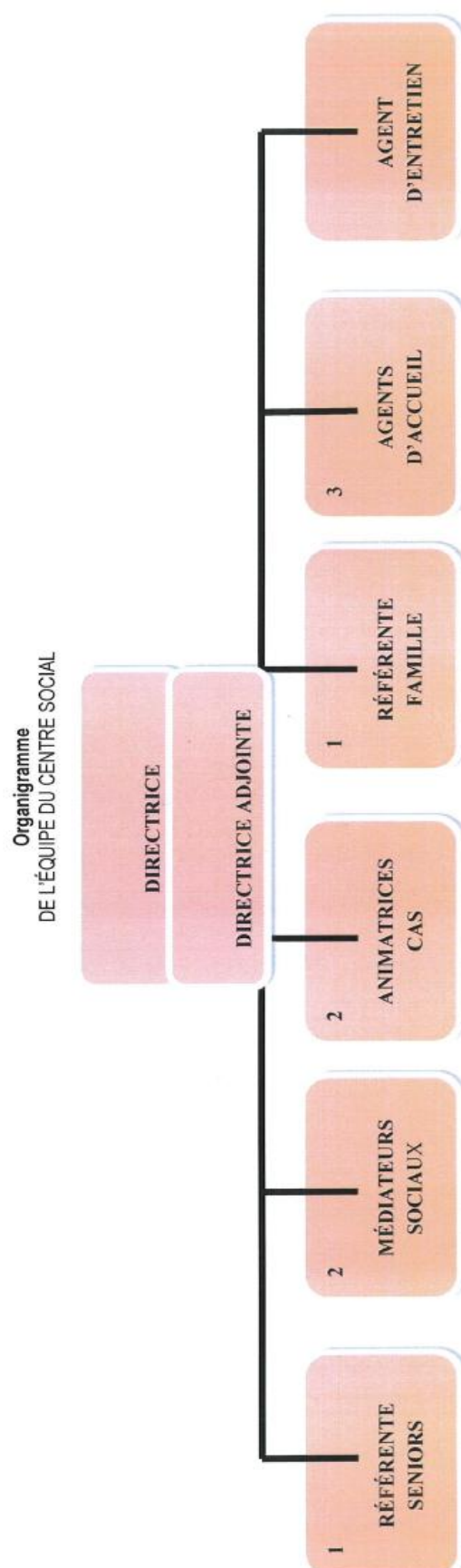
Dès le montage du dossier, il conviendra d'exiger un budget spécifique du projet excluant les dépenses relatives aux cotisations et aux prestations qui relèvent des missions fédératives habituelles.

Modalités de calcul de la PS Animation locale

La PS "animation locale" vise à cofinancer la réalisation du projet. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales s'il y a lieu.

La PS est égale à 40% des dépenses dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Les règles relatives aux dates d'effet sont identiques à celles définies pour la PS animation globale et coordination.



Présentation du rapport

En écho de la présentation qui vient de vous être faite du centre social et des quatre centres d'animation qui sont rattachés, il est proposé de renouveler l'agrément centre social auprès de la CAF pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2026. Un diagnostic de territoire et la concertation des habitants et des acteurs impliqués dans la vie du centre social ont permis d'en dresser le bilan et de redéfinir ces actions à reconduire, renouveler ou créer. Redéfinir et actualiser ce projet social 2024-2026 est incontournable pour que soient renouvelés les agréments animations globales et coordination et l'animation collective familiale, et ouvrir, de fait, droit au soutien financier de la CAF précisé en annexe.

Pour mémoire, le projet social repose sur quatre missions générales : un équipement de quartier à vocation sociale globale, un équipement à vocation familiale et pluri-générationnel, un lieu d'animation de vie sociale et un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice. La vie du centre social s'articule autour de deux axes détaillés en annexe. En synthèse, le premier concerne l'animation globale et coordination pour favoriser l'insertion sociale des habitants, mais aussi les liens sociaux, temps de rencontres et de cohésion, liens intergénérationnels et accompagnement des initiatives citoyennes et solidarité. Enfin, le deuxième axe concerne l'animation collective famille, l'accueil et le soutien aux familles, donc la parentalité, l'implication des familles dans la vie locale, comprendre les besoins spécifiques des familles non couvertes.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du projet social du Centre social Victor Hugo en vue de l'agrément animation globale et coordination et animation collective ; de solliciter les subventions et autres aides afférentes au contrat de projet et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer avec la CAF la convention d'objectifs et le financement, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport qui vient juste derrière celui qui vous a été présenté par Mme Bettinger et Mme Vélard ?

Non, je peux le mettre aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°02

Délibération n°04/2024

**ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, par délibération n°74/2015, lors de la séance du Conseil municipal du 06 octobre 2015, approuvait le Contrat de Ville 2015-2020 et autorisait le Maire à le signer. Ce Contrat de Ville a été prolongé à deux reprises et s'est achevé le 31 décembre 2023.

La circulaire ministérielle du 3 avril 2023, conforme à la Loi du 21 février 2014 dite Loi Lamy, de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, a présenté le cadrage général de la nouvelle contractualisation afin de pouvoir lancer les travaux de concertation portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) en lien avec les services de l'État et les communes ayant un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Cette circulaire indiquait notamment qu'il convenait d'actualiser le zonage des QPV, d'assurer une participation effective des différents partenaires et de penser une contractualisation resserrée.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, la démarche de concertation a porté sur le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville Chantereigne/ Montvilliers/Beau Toquat. Ainsi, des statistiques, corroborées par des éléments qualitatifs, ont permis de proposer un contour élargi en y incluant le secteur « Mermoz ». Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains a entériné le nouveau périmètre.

Par ailleurs, la circulaire du 15 mai 2023 précise le volet « concertation citoyenne » avec la mise en place d'une commission spécifique (Mission MECHMACHE), d'une plateforme numérique propre à recueillir la parole des habitants et incite les territoires concernés à assurer, selon ses choix, des modalités de concertation citoyenne.

La commune a, dans ce cadre, retenu le principe d'un questionnaire à destination des habitants du quartier Chantereigne, relayé par des structures communales mais également par des associations locales, dont le Conseil Citoyen Chantereigne Ouest.

En outre, une séance de travail mobilisant des professionnels des services de la Ville, du CMAS et des partenaires, a été organisée afin de recueillir leur vision du territoire et d'exprimer leurs priorités au regard de leur expertise.

Enfin, la circulaire du 31 août 2023 fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des Contrats de Ville 2024/2030, avec une actualisation prévue en 2027. Ces contrats devront s'appuyer sur l'expertise des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville et de l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville, la concertation citoyenne étant l'enjeu clé du Contrat de Ville. Son contenu sera construit à partir des attentes et besoins des habitants.

Ainsi, il conviendra d'identifier les enjeux du territoire qui devront se traduire en « projets de quartier » et de définir un socle consacré à des thématiques transversales à l'échelle du contrat et des contenus resserrés sur les enjeux principaux des Quartiers Prioritaires de la Ville.

D'autre part, le futur contrat devra porter une attention particulière aux préoccupations de l'État autour des politiques prioritaires que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité.

Afin de poursuivre la mise en place de projets, la circulaire autorisait la conception et le lancement d'un appel à projets « anticipé » et « transitoire » pour 2024, axé sur les politiques prioritaires et suffisamment ouvert pour permettre l'émergence de nouveaux projets. Son lancement a eu lieu le 13 novembre 2023.

Sur la base de tous ces éléments, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a rappelé récemment que les EPCI et les communes concernées devaient délibérer avant le 31 mars 2024 et annoncer ainsi leur engagement à poursuivre les travaux d'élaboration du futur Contrat de Ville « Engagements 2030 ».

Au regard du calendrier et dans l'attente de la finalisation du Contrat de Ville « engagement quartier 2030 », les services de l'État demandent aux partenaires la confirmation de leur adhésion au dispositif.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE POURSUIVRE** les travaux d'élaboration du futur Contrat de Ville avec l'ensemble des partenaires conformément aux orientations définies par l'État.
- **DE S'INSCRIRE** dans le cadre du projet de Contrat de Ville 2024-2030

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

La Ville s'est engagée dans le contrat de ville 2015-2020, prolongé à deux reprises pour reprendre le 31 décembre dernier. Depuis 2023 et pour renouveler les contrats de ville, les travaux de concertation portés à Troyes Champagne Métropole, en lien avec les services de l'État et les communes, ayant un ou plusieurs QPV, dont La Chapelle Saint-Luc, ont commencé, tout comme la redéfinition du zonage des QPV. Des statistiques et une analyse fine du territoire chapelain ont abouti au besoin d'élargir le périmètre de l'actuel QPV pour l'étendre au secteur Mermoz. Le 28 décembre 2023, un décret modifiant la liste des QPV dans les départements métropolitains, ont entériné ce nouveau périmètre. L'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 doit s'appuyer sur l'expertise des habitants des QPV et de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. La commune a misé sur des questionnaires coconstruits avec toutes celles et ceux qui prennent part à la politique de la ville : conseil citoyen, partenaires, associations, etc., pour concerter habitants et acteurs qui œuvrent sur le secteur QPV et en faveur de ces habitants. Une fois les enjeux du territoire redéfinis, ils devront se traduire en projet de quartier articulé autour de thématiques transversales, avec une attention particulière autour des politiques prioritaires que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre les travaux d'élaboration du futur contrat ville avec l'ensemble des partenaires, conformément aux orientations définies par l'État, et de s'inscrire dans le cadre de projets de contrat ville 2024-2030.

Après présentation du rapport

Jean-Paul Braun

C'est un travail que M. le maire a mené avec l'équipe et les services de l'État, d'étendre le périmètre prioritaire aux quartiers Mermoz qui répond malheureusement aux critères de pauvreté des ménages dans l'éligibilité à ces quartiers. Les services de l'État ont accepté d'étendre au quartier Mermoz qui présente certainement d'autres problématiques, notamment des problématiques de logements par rapport à ce qu'on connaît sur Chantreigne. Et l'extension à ce quartier Mermoz a été acceptée, ce qui permettra d'effectuer un nouveau travail sur ce quartier à destination des habitants, à savoir qu'en général, le REP+, le secteur ZFU sont réalignés sur les quartiers prioritaires. On saura ça certainement au mois de mars, puisque pour l'instant, juste la géométrie des quartiers a été publiée.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Jean-Paul Braun, qui suit plus particulièrement cette question, mais avec d'autres collègues. Pour votre information, le quartier Mermoz a été dans les quartiers politique de la ville prioritaire jusqu'en 2014. Il en est sorti pour des raisons de redéfinition des critères, etc. On a essayé, coûte que coûte, de le faire rentrer. Ça n'est pas sans conséquence potentielle sur un dossier qui va arriver dans l'ordre du jour et sur lequel je vais m'arrêter quelques instants. Vous comprendrez pourquoi.

Entre temps, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport-ci ?

Cécile Pauwels

J'en profite pour faire un trait d'union. Cette extension de quartier prioritaire de la ville nous a contraint positivement à nous questionner sur une demande d'extension de la Cité éducative, territoire aussi, entité, qui correspond donc plus, dans notre territoire scolaire, au REP+. Et cette extension Mermoz nous permet d'avoir, je vais le dire positivement, l'ambition de faire la demande d'intégrer Paul Bert dans la Cité éducative. Donc, ce n'est pas rien. On attend une réponse du ministère et évidemment, comme vous connaissez notre appétence chapelaine, nous avons eu l'audace de demander une extension à l'école Ferdinand Buisson. Donc c'est très important parce que si on est validé, on va pouvoir faire rejaillir des actions pédagogiques, éducatives et les plus-values aux élèves sur les cinq écoles élémentaires. Et par extension la maternelle Buisson. C'est le lien entre l'extension des QPV et la manière dont on veut conduire la politique jeunesse sur notre ville.

Olivier Girardin

Si vous me le permettez, en écho de ce que vient de dire Mme Pauwels, c'est d'autant plus important que d'abord, ça renvoie à la conception que l'on a du travail sur l'ensemble de notre commune. C'est-à-dire que le travail sur le quartier prioritaire, le quartier politique de la ville, c'est très important, mais le diffuser dans tous les quartiers, avoir des dispositifs spécifiques qui peuvent raisonner en effet très concrètement dans tous les quartiers, c'est important, y compris sur le bas de notre ville. Et c'est important pour le bas de notre ville et l'école Ferdinand Buisson aussi parce que je vous rappelle que depuis septembre, la ville de La Chapelle Saint-Luc – je ne dis pas ça en rapport avec ce que je viens de dire sur les mille jours, mais si quand même, un petit chouia – accueille (Cécile, vous m'arrêtez si je me trompe) la première unité élémentaire autiste au sein d'un groupe scolaire classique. Et c'est un vrai défi ! Ce n'est pas juste trois classes, etc. C'est quelque chose qu'on est fier de faire, qu'on fait parce qu'on avait décidé de le faire, mais on ne rechigne pas à accepter l'appui, l'aide, l'expertise, le soutien de toutes et tous autour de nous.

Cette idée qu'on est tous ensemble au moment d'inaugurer, tout le monde est très content. Mais après, il faut faire vivre ces espaces. Nous le faisons, les équipes le font, les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale aussi. Ce n'est pas facile tous les jours. Et donc, les gens ont le droit de revenir pour voir comment ça se passe. Voilà, je dis ça, je ne dis rien ! D'où la cohérence évoquée juste avant par Monsieur Braun et Madame Pauwels, en complément de la présentation de Marie-Claude. S'il n'y a pas d'autres commentaires, je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°3

Délibération n°04/2024

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS DES ÉCOLES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Cécile Pauwels

La Ville de La Chapelle Saint-Luc participe financièrement à la réalisation de projets pédagogiques et éducatifs, organisés par les écoles chapelaines, en allouant des subventions aux coopératives scolaires. Celles-ci sont attribuées sur présentation des projets par les écoles.

L'objectif des projets est de permettre aux enfants d'acquérir ou d'enrichir des connaissances autour de diverses thématiques, telles que la nature ou la découverte de lieux culturels.

CLASSES DE DÉCOUVERTES – NOUVELLES MODALITÉS DE PARTICIPATION COMMUNALE

Seuls les élèves scolarisés dans les écoles chapelaines des classes de cycle 3 (CM 1 et CM 2) et d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sont concernés. Dans le cadre de classes à double niveau, la participation communale aux classes de découvertes pourra être ouverte aux élèves de CE 2 qui composent une classe en majorité de cycle 3.

L'objectif d'une classe de découverte, dont la durée ne peut être inférieure à 2 jours et 1 nuit, est de permettre aux enfants concernés d'acquérir ou d'enrichir des connaissances autour de thématiques telles que la nature, la découverte du patrimoine ou la protection de l'environnement notamment.

Il est rappelé que ces séjours doivent être programmés en fonction d'un projet pédagogique en lien avec le projet de la classe ou d'école et validés par l'inspection académique. Leur mise en œuvre nécessite le recours à des prestataires qualifiés et agréés par l'État.

La subvention pourra représenter 40% de la facture globale, en tenant compte du nombre de projets déposés par les écoles, et dans le respect du montant de l'enveloppe dédiée.

Un acompte de 30% du montant de la subvention maximale, pourra être versé sur demande. Le solde sera versé, sur présentation des factures et de la liste définitive des présents, après l'exécution de la prestation.

CLASSE NATURE ET CULTURE SANS NUITÉE – MODALITÉS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Depuis l'année scolaire 2018/2019, la commune soutient d'autres projets de classe destinés à la sensibilisation à la nature et l'accès à la culture.

L'objectif des « classes nature et culture sans nuitée » est de permettre aux enfants concernés d'acquérir ou d'enrichir des connaissances telles que la découverte de territoires naturels, le lien avec les animaux, la protection de l'environnement ou la découverte du patrimoine et de la culture artistique.

Chaque animation pédagogique s'inscrit dans le projet d'école et implique une sortie scolaire. Seuls les élèves scolarisés dans les écoles chapelaines des classes de cycle 2 (CP, CE 1 et CE 2) et/ou de cycle 3 (CM 1 et CM 2) sont concernés.

L'aide financière peut contribuer aux frais de transport, aux entrées de sites, aux frais relatifs à l'encadrement d'une activité.

Les enseignants devront informer le service enseignement de leur souhait d'organiser une « classe nature et culture sans nuitée », en lui transmettant le document type avec les justificatifs au plus tard deux mois avant le début de l'action : niveau concerné, responsable du projet, nombre et liste nominative des élèves participants, devis de transports et/ou devis d'animation.

Le calcul de la participation communale s'effectuera sur une base forfaitaire de 6 € par enfant et par an, dans la limite des inscriptions budgétaires.

PROJET ÉDUCATIF INNOVANT SANS NUITÉE

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite participer financièrement à la réalisation de projets éducatifs et innovants, organisés par les écoles chapelaines, en allouant une subvention à la coopérative scolaire de l'école concernée, sur demande et justificatif.

Le caractère exceptionnel de cette participation permet de valoriser et d'accompagner une école qui se serait illustrée dans la réalisation d'un projet innovant, véritable plus-value pour les élèves : participation à un concours national ou local, opportunité de partenariats en lien avec une thématique du projet d'école, action complémentaire à un dossier présenté à la Cité Éducative Chantreigne-Montvilliers.

Le projet doit répondre aux thématiques suivantes : citoyenneté, santé et bien-être, culture.

La présentation d'un projet éducatif innovant doit s'inscrire dans le projet d'école et implique une sortie scolaire. Les écoles maternelles et élémentaires sont concernées.

Le montant de la participation de la commune ne pourra excéder 500 € par projet et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Les demandes de participation de la Ville à un projet entrant dans ce cadre doivent être adressées par courrier au service enseignement, avec pièces justificatives (nombre, niveau et liste des élèves participants, présentation détaillée du projet) et doivent s'intégrer dans un cofinancement valorisé.

Tous les projets s'inscrivant dans cette délibération devront respecter le calendrier suivant :

- Dépôt des dossiers « classes découvertes » au plus tard le 30 octobre de l'année scolaire en cours,
- Dépôt des dossiers « classes nature et culture » et « projet éducatif innovant sans nuitée » au plus tard deux mois avant le démarrage du projet.

Néanmoins, une dérogation pourra être accordée pour un projet éducatif innovant sans nuitée au regard d'une participation à un concours national ou toute autre action dépendante d'un calendrier spécifique d'un partenaire extérieur.

Il est à noter que les projets seront soumis à la commission Éducation Jeunesse pour présentation et validation.

Après saisine de la commission Pôle Éducation Jeunesse du 30 novembre 2023 :

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 16 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** les délibérations N° 07/2020 du 21 janvier 2020 portant sur l'attribution de subventions pour les classes de découverte et N° 102/2018 du 19 décembre 2018 relatives aux modalités de la participation communale aux classes nature et culture sans nuitée.
- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution et de versement des subventions fixées par le présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Ce soir, c'est un peu particulier, on vous propose cette nouvelle délibération qui va entériner deux anciennes délibérations et qui est la marque d'une volonté de toilettage et d'une nouvelle petite ambition sur la manière dont la Ville participe et accompagne les projets pédagogiques et éducatifs des écoles. On va fusionner finalement, dans une même délibération les modalités d'attribution de subvention pour trois dispositifs, dont un nouveau. Deux anciens, qui sont les classes découverte, que vous connaissez, qui sont historiques, dont la délibération a été votée en janvier 2020 et que je vous demande ce soir de « réviser ». Le grand changement, c'est l'arrêt de la manière dont on va subventionner sous quotient par rapport aux enfants qui partent dans ces classes de découverte. L'objectif, c'est de leur offrir une nuit à l'extérieur de l'école, deux jours et une nuit a minima. Il s'est avéré que ce calcul par subvention était un peu complexe. Donc, dans le choc de simplification, et aussi administratif, nous avons fait une étude qui nous permet de dire qu'on peut maintenant travailler forfaitairement sur cette allocation de subvention. La grande nouveauté est là. Sinon, il n'y a pas d'autres éléments. L'acompte de 30 % pour permettre la réservation des différents projets. Et on donne rendez-vous aux écoles pour emmener nos petits un peu à l'extérieur. Sur les thématiques, c'est souvent porté sur la nature, le développement durable, mais aussi la découverte de lieux culturels.

La deuxième entité, le deuxième dispositif que vous connaissez aussi, qu'on a mis en place en 2018-2019, consistait à répondre aux besoins de sorties scolaires, c'est-à-dire sans nuitée, des écoles. Elles vont donc concerner les écoles élémentaires, cycles 2 et 3, pour les connaisseurs. Il n'y a pas de changement particulier pour cette délibération, à part une petite subvention que nous allons – choc de simplification – ramener à 6 € au lieu de 5,73 € par enfant. La nouveauté, c'est projet éducatif innovant donc sans nuitée. C'est toujours pour valoriser des sorties dans le cadre de thématiques bien précises que sont la santé, le bien-être, la citoyenneté et la culture. Un dossier est à compléter, un courrier même est à adresser pour expliquer en quoi le projet est en lien avec le projet des écoles. Nous avons décidé, en commission, d'allouer pour ces projets innovants, que nous avons appelés innovants, une allocation maximale de 500 € par projet, et toujours dans le cadre de ce que le budget nous autorise à faire. L'idée, c'est d'éclairer, de mettre un éclairage particulier sur un projet particulier.

Il vous est proposé d'abroger les deux délibérations de janvier 2020 et décembre 2018, de n'en faire plus qu'une et d'approuver les nouvelles modalités de subventions, notamment pour le nouveau dispositif, les projets innovants sans nuitée, et d'autoriser Monsieur le maire ou sa représentante à signer tous les documents qui se rapportent à cette délibération.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas, mesdames et messieurs. Je vais donc le mettre aux voix. Merci du travail qui a été effectué dans ce cadre.

Qui est contre. Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité.

Nous en avons fini avec les sujets liés à la collision sociale et la politique de la ville. Nous allons passer à ce qui est quand même un des gros morceaux que nous aurons à évoquer ce soir, notre débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport du même nom.

Rapport n°04

Délibération n°06/2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : David Parison

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'article L 2312-1, du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, le DOB doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil municipal.

Le décret n°216-834 du 23 juin 2016 prévoit la mise en ligne sur le site internet de la Ville, lorsqu'il existe, du rapport adressé à l'organe délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans un délai d'un mois après son adoption.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT, ce rapport comporte en outre une présentation des principales informations relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail...).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Il est mis à la disposition du public à la Mairie, et, le cas échéant, à la Mairie annexe dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (affiche, site internet de la Ville...).

Enfin le présent rapport ainsi que son annexe sont transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 16 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Chers collègues, je vais donc vous présenter ce débat d'orientation budgétaire pour cette année 2024. J'ai modifié ce que je voulais initialement faire. Je vais m'inspirer de ce que j'ai entendu aux informations dimanche soir. Dimanche soir, on annonce un plan d'économie de 10 milliards sur le budget de l'État. Dimanche soir, on annonce que finalement d'un côté, on donne 4 milliards et de l'autre côté, on en reprend 10. On annonce que finalement, la croissance sera plus faible cette année, prévisionnellement parlant, à la fois sur la zone euro et sur la France. Et finalement, on se dit, du côté du Cmas, tout à l'heure, on vous présente des évolutions de chiffre, des évolutions budgétaires et des populations précaires, notamment sur La Chapelle Saint-Luc. Vous avez une slide, on y reviendra tout à l'heure, où on annonce que finalement, on était 12^e dans les villes de 10 000 habitants les plus pauvres, et on arrive à 9^e. Ça veut dire qu'on a une précarisation constante, régulière, de La Chapelle Saint-Luc. Dans la loi de finances, on annonce que les collectivités territoriales vont participer potentiellement au redressement de la France, des finances publiques. C'est annoncé dans les projets, dans les quelques années qui arrivent, où nous allons avoir probablement cette participation financière de notre collectivité, que ce soit le département, de nos collectivités, pour redresser les comptes de la ville, de l'État.

Le contexte d'un DOB, c'est une photographie à l'instant T de la situation, à la fois économique, j'ai dressé quelques incises introductives, en propos liminaires ; en matière macroéconomique. Dans quel cadre le budget va s'inscrire ? Le budget s'inscrit dans un contexte national, international, qui est singulier, particulier. En quatre ans, on a affronté une crise Covid sur deux ans, une crise énergétique, des guerres aux portes de l'Europe, notamment en Ukraine, et finalement, ça a un impact sur la situation à la fois macroéconomique de notre État, de l'Europe, et ça a un impact micro sur les finances de notre ville. On verra en matière de dotation, il y a des choses qui évoluent.

Au-delà de ce propre introductif, on va maintenant voir les incidences budgétaires sur la ville.

Notre ville, c'est un budget avec deux dotations essentielles, principales. La première, c'est la dotation de solidarité urbaine qui permet de financer un certain nombre d'actions dans le cadre de la politique de la ville, pour tenir compte des actions qu'on envisage de mettre en œuvre sur les quartiers propriétaires, sur le quartier QPV, entre autres. La dotation forfaitaire, c'est ce qu'on appelait de façon historiques, la dotation pour faire fonctionner les services d'une collectivité. On s'aperçoit qu'il y a une forte progression sur les DSU, c'est la plus forte progression depuis 2018 en matière de DSU.

Vous avez les évolutions. La forte progression de la DSU, ça tient compte à la fois, comme je disais tout à l'heure en propos introductif, le passage de 12^e ville les plus pauvres sur les 10 000, on arrive à 9^e, ça permet d'avoir une compensation sur cette dotation.

Le contexte local. J'ai commencé dans mon propos introductif à l'effleurer. D'année en année, on reprend le taux de chômage INSEE, on reprend le potentiel fiscal par habitant. Finalement, on a un potentiel fiscal financier par habitant qui est nettement inférieur à la moyenne nationale. Le revenu imposable aussi et le classement.

Chemin faisant, pour pouvoir faire fonctionner un budget de 22-23 millions, comme il sera proposé au moment du budget, comment on finance les actions qui vont être entreprises ? On finance essentiellement en matière de produit fiscal par habitant. En matière de produit fiscal par habitant, on voit bien qu'à La Chapelle Saint-Luc, on est en 2022 de 26 % inférieur à la moyenne nationale des villes des mêmes strates.

Les bases fiscales, l'année dernière, il y a une progression, pour ceux qui sont propriétaires, les bases ont progressé de 7 %. Ça fait une forte augmentation des bases, pas nécessairement des taux de la Ville. Cette année, la progression par la loi de finances fait que la loi de finances envisage une progression de 3,9 % des bases en matière de taxes foncières.

Finalement, il y avait des évolutions sur les comptes de La Chapelle Saint-Luc. On a eu une forte période d'investissement, on a eu la dégradation, dans une première période, on a eu le redressement et maintenant, on a l'évolution positive des finances de notre ville depuis plusieurs années.

En matière de capacité d'autofinancement, brute ou nette, on a une stabilisation depuis deux ans. Cette année, vous avez un chiffre de 4 millions, il faut le défalquer de 2 millions, l'indemnité de sinistre de la piscine. Si on le déduit, ça fait 2,1 millions CAF brut.

En matière de CAF net, elle se stabilise depuis deux ans à hauteur de 1,3 million.

En matière de désendettement, je m'arrête un instant. Je ne reprends pas l'argument que j'utilise depuis 15 ans, quand je présente les comptes de la Ville. On a une période de forte progression de l'emprunt essentiellement liée au PRU. Nous sommes montés à 21 millions de dettes. On a réduit cette dette à 5,9 millions. Finalement, la dette de la ville est exclusivement consacrée aujourd'hui à une opération qui s'appelle le PRU, l'Anru. On est passé en 2013, c'était indiqué dès 2006, qu'on allait monter à 21 millions et à 51 ans. On a baissé d'année en année, aujourd'hui, on est quasiment en dessous de 5 ans, 4,71 ans. On voit les efforts qui ont été faits. Pour passer de ces 51 ans à ces 4,71 ans, on l'a expliqué, il y a eu des renégociations d'emprunt, il y a eu des sessions, il y a eu des remboursements anticipés de la dette, un certain nombre de choses qui ont été mises en œuvre pour baisser cette dette. Notre dette a été sécurisée à 62 % en matière de livret A, c'était à un moment donné le choix qui a été fait quand les taux étaient favorables en matière du livret A, de sécuriser une dette sur du livret A. Aujourd'hui, avec la

hausse le passage de 2 à 3 %, les taux progressent et les charges d'intérêt de la dette vont progresser malheureusement avec la progression des taux.

En matière de recettes de fonctionnement, on voit bien les estimations, ça se stabilise en fonction des années. Encore une fois, l'année 2024 est exceptionnelle du fait de l'indemnité de la piscine qui fait monter le montant des recettes.

Vous avez sur cette slide les évolutions par chapitre, par année, des comptes de la Ville. Le chapitre 13 varie d'année en année, en fonction exclusivement des remboursements, notamment des assurances statutaires, qui expliquent ou pas les variations des montants. On produit des services, on voit les évolutions. En fonction des locations de salles ou pas, les entrées de la piscine. La baisse fait que la piscine va être fermée quelques mois, une année, et on va avoir une baisse de recettes en matière de piscine, inférieure des autres années.

En matière d'impôts et taxes, c'est en fonction à la fois des dotations, des attributions de compensation dont on peut bénéficier et éventuellement la hausse des impôts, notamment fonciers.

En matière de dotation, c'est en fonction des projets, des dotations qu'on perçoit et des évolutions éventuellement DGF, DSU, comme on a vu tout à l'heure. Forte progression des DSU, donc le montant va progresser cette année.

Je ne reviens pas sur les opérations classiques, produits financiers. On a donc touché les 2 millions de la piscine. On les a placés et ça a un impact de 58 000 euros. Le placement nous permet de placer l'argent et d'obtenir 2-3 sous, 58 000 euros cette année. C'est la seule nouveauté par rapport aux autres années.

En matière de recettes, les produits de fiscalité progressent.

La dotation générale de fonctionnement : 170 000 €.

Les produits liés à la hausse des impôts de 270 000 €.

Les recettes exceptionnelles de 2023, c'est la reprise des provisions d'un ancien contentieux d'une usine relais qui a été reprise, on l'a voté en conseil municipal. On a les 2 millions qui concernent l'annuité de la piscine, qui ont été placés, qui ont rapporté 16 000 € l'année dernière et 58 000 € cette année, et 45 000 € de vente de terrain.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, en raison à la fois de l'inflation et des dépenses énergétiques. On verra tout à l'heure dans les prévisions budgétaires, on s'aperçoit que finalement, sur le budget de la Ville (je faisais une réflexion tout à l'heure à Monsieur le directeur), si je m'arrête à l'instant T, je prends 400-500 000 €, rien qu'en dépenses énergétiques, et je reprends les dépenses de personnel, quasiment autant, rien qu'à un niveau statutaire. On prend quasiment un million sans rien toucher. 200 000 € à 1 million. 2022, 2023. 2024, il y a deux postes, vous prenez quasiment un million. Sans rien faire d'autre. C'est un constat. C'est important, ce n'est pas neutre, notamment dans les choix qui devront se faire après.

En matière de charges à caractère général, on était à 4 millions en compte administratif, et on passe quasiment en provisionnel à 4,7 millions, par rapport aux variations des assurances, tout ce qui est lié aux contrats de maintenance, les progressions et l'énergétique.

Chapitre du personnel, vous avez les évolutions. On verra tout à l'heure dans le détail, c'est 500 000 €, rien que pour les progressions liées aux évolutions de carrière et notamment au point d'indice, qui ont été votées.

C'est ce que j'annonce. 662 000 € dont 540 000 € sur l'énergie.

Dépenses de personnel, 650 000 €.

Mesures réglementaires, plus les cotisations sociales.

Le Cmas, la progression sur le Cmas, ça a été présenté tout à l'heure. Quand vous avez une politique proactive en matière d'enfance, petite enfance, qu'on met un certain nombre d'actions, des projets qui ont été financés un an, deux ans, trois ans, si on pérennise ces actions, les subventions disparaissent, néanmoins les actions restent, donc c'est plein pot pour la ville, notamment pour leur mise en œuvre.

En matière de dépenses et recettes de fonctionnement, le budget sera présenté au mois d'avril. Ça, c'est une prévision à hauteur de 26 millions. Les charges à caractère général vont progresser, exclusivement par rapport aux dépenses énergétiques, c'est la principale hausse.

Les frais de personnel, vous avez vu l'évolution.

Les autres charges de gestion courantes, ce qui progresse, c'est la subvention du Cmas de 300 000 €. Les charges financières progressent par rapport notamment à l'indexation sur le taux du livret A.

En matière d'investissement, on va avoir quasiment 10 millions d'investissements pour des nouvelles dépenses budgétaires de 2,3 millions d'euros, le remboursement du capital de la dette, des reports d'actions qui ont commencé – le théâtre de verdure, les actions des crèches. Les 4 millions, c'est tout ça, c'est les actions sur Pinet. Et 2,5 millions sur l'Aqualuc. Et l'enveloppe des 2,3 millions sera répartie, voirie, espaces verts, culture, entretien des bâtiments, création des liaisons douces, pistes cyclables – je pense à une, Monsieur le maire s'exprimera peut-être tout à l'heure sur ce sujet –, sur culture, sport. Ces actions qui seront présentées au moment du budget.

Je n'ai pas d'autres observations Monsieur le maire à ce stade de la présentation.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup pour ce diaporama très complet. J'ouvre le débat général mesdames et messieurs, sans plus attendre. Qui souhaite prendre la parole ?

Danièle Boeglin

C'est vrai que la présentation est très concrète et bien synthétisée. Ce qu'on peut remarquer, c'est qu'effectivement, les recettes de fonctionnement stagnent et que les dépenses, par contre, augmentent considérablement. Normalement, les investissements, si on veut vraiment investir, c'est ce qu'on fait comme économie sur le fonctionnement. Et là, le fonctionnement est considérablement amputé par les augmentations. Donc, quand vous nous avez dit 700 000 € sur les charges à caractère général, je pense qu'on pourrait peut-être voir un petit peu plus. Vous allez faire quand même des économies de chauffage sur l'Aqualuc qui va s'arrêter. Souvent, vous nous disiez que c'était là où vous consommiez beaucoup. Le personnel 650 000 €, effectivement, vous avez fait la démonstration que les augmentations légales, etc., c'était ça, les augmentations de personnel. Par contre, je remarque aussi dans le rapport que vous nous aviez envoyé, ou obligatoirement dans le rapport des OB, vous avez toute une partie d'analyse sur le personnel, qu'on a effectivement quand même beaucoup de personnel. Je demande à chaque fois qu'on passe des rapports sur le personnel et qu'on embauche, si c'est de l'embauche ou si c'est simplement des remplacements. On me dit souvent que ce sont des remplacements, mais je vois qu'on embauche quand même beaucoup. En particulier, je remarque qu'on a un quart du personnel qui a moins de 25 ans. Donc, ça veut dire qu'on a embauché beaucoup de personnel jeune. Je pense qu'il faut qu'on fasse attention à tout ça. Soyons attentifs à tous les points puisque tout ce qu'on augmente en fonctionnement, ça va diminuer nos capacités d'investissement.

Maintenant, en ce qui concerne la dette, vous avez un très fort pourcentage, une soixantaine de pourcents qui sont indexés sur la Caisse d'épargne. On pourrait peut-être renégocier ces emprunts pour avoir du taux fixe. Je dis peut-être, parce que ce n'est pas sûr qu'on trouve un taux fixe en dessous, mais enfin, on serait au moins certain, si on avait du taux fixe, que ça ne grimperait pas. Alors que ce qui est indexé à la Caisse d'épargne, ça peut quand même monter. On a vu que ça avait augmenté quand même rapidement en quelques années, ça peut continuer.

Voilà les remarques que je pourrais faire. Sur le Cmas, c'est effectivement difficile. On sait que les dépenses sociales, dans la conjoncture actuelle, c'est difficile de les restreindre. Mais enfin, il y a deux points : les charges à caractère général, encore une fois, et le personnel, sur lesquels on pourrait être très attentif.

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Sur la question du personnel, je vais vous répondre. Je vais le faire dans un sourire et presque une « provocation ». On affinera, vous avez raison, parce qu'en plus, mon directeur général me disait à l'instant qu'il y avait des éléments sur lesquels on pouvait revenir, mais surtout, j'ai un vrai problème aujourd'hui. Ce sont les ressources humaines qui manquent de personnel. Pour faire tout ce qu'on fait, ils manquent de personnel. Donc, on a un vrai débat entre vous et nous. Je suis très inquiet pour mener de front tout ce qu'on a à mener, de la faiblesse des ressources humaines aujourd'hui, je ne cesse de pester contre l'absence des recrutements parce qu'ils sont inscrits. Parfois, ils sont même inscrits alors qu'on va pas les recruter, mais ils sont inscrits. On est devenu précautionneux. Ça je peux vous dire que... Mais à ce niveau de précaution, ça commence à me poser un problème par rapport à tout ce à quoi les équipes ont à faire face. Je peux vous dire une chose, M. Boeglin. Une fois que j'en ai terminé avec l'aspect un peu provocant de mon propos, vous ne trouverez pas plus soucieux que moi de la maîtrise des questions liées aux ressources humaines. J'en faisais état tout à l'heure à propos de ce que j'évoquais et je suis extrêmement soucieux. Extrêmement soucieux. Le niveau de maîtrise auquel nous sommes arrivés, je ne sais pas si vous avez regardé mais j'ai regardé parce que justement, ça m'agaçait. On a terminé l'année en dessous de 100 000 euros du budget du chapitre 12 tel que défini au BP, malgré l'ensemble des augmentations de point d'indice qu'on a pris pendant l'année, qui ne pouvaient pas être prévues puisque personne ne savait que l'État allait déclencher des mouvements importants. Autour de nous, ça a monté de 10 %. Nous, on est à 6-7 %. Donc, aujourd'hui, nous ne souffrons pas d'embaucher... Alors, je regarderais cette histoire où vous évoquez la jeunesse de notre personnel, je verrai pourquoi, mais il doit y avoir le chantier d'insertion. N'oubliez pas qu'on a un chantier d'insertion qui apparaît dans notre chapitre 12, de 22 personnes ou 21 personnes ? – on est redescendu à 20 –, mais facialement, ça impacte notre chapitre 12, c'est remboursé sur le 65 à une très grosse hauteur, il en reste un petit peu. Donc, tous ces facteurs jouent sur les modifications du 12 et la hauteur de notre chapitre 12. Mais je suis extrêmement soucieux de ces questions liées aux ressources humaines. Pour autant, je vous dis que j'attends des embauches et je suis fatigué d'attendre des embauches, parce qu'il y a des secteurs sur lesquels on est trop faibles. Je vais vous dire quelque chose, je disais ça l'autre fois à l'intéressé. Lorsque je suis arrivé maire, il y avait deux personnes dédiées aux dessins et aux études, au bureau d'études, deux. Il n'y en a plus qu'un. J'ai demandé un travail spécifique à l'ensemble de la direction générale, directeur compris, pour évaluer les besoins de tout ce sur quoi on a des trous dans la raquette. Après, on ne fera pas tout. Mais je veux savoir où on va et je veux savoir comment la ville va pouvoir gérer les passages, parce qu'il y a un moment donné, ça va partir beaucoup. Et déjà, on a beaucoup dégradé le niveau auquel on est astreint. Donc je suis, comme vous, extrêmement soucieux. On va regarder ce ROB de ce point de vue-là, parce que j'ai l'impression qu'on compte deux fois les trucs. Je veux regarder et affiner. Donc, vous aurez peut-être des réponses mécaniques positives à votre interpellation. Mais je suis aujourd'hui très soucieux que les équipes puissent être renforcées là où c'est indispensable. On ne fera pas tout, c'est évident. Et on ne fera

pas tout sur le 12, c'est évident. Mais j'attire l'attention de tout le monde. On souffre aussi et à l'inverse, et on a besoin. On a beaucoup de services en interne, ça a toujours été, c'est un peu dans notre ADN. On a transféré un certain nombre d'éléments en externalisation comme on dit, avec des résultats qui sont variables, mais en termes de coût donc, une maîtrise. Mais aujourd'hui, j'attends des recrutements. Moins que ce qui est inscrit là, parce qu'il y a des trucs qui ne vont pas. D'ailleurs, je le redis à la direction générale et à l'ensemble des interlocuteurs administratifs. Je pense que nous sommes trop dans le détail au moment du ROB. Je voudrais, pour l'année prochaine, s'il vous plaît, ne vous battez pas l'euro près au moment du ROB. Je vois trop de mails passer avec : là, le calcul, moi je vous remets 50 000... On est sur le ROB et c'est le budget. Le budget, c'est un plafond de dépenses autorisées. Et le ROB, c'est une discussion autour de l'année budgétaire. Être trop précis, trop tôt, c'est juste l'occasion de se dire qu'on va faire des corrections, puisqu'on va être trop précis. Donc voilà, sur les RH, je vous rassure, et je vais totalement dans votre sens sur la maîtrise. On va regarder aussi, parce qu'on est peut-être un peu ceinture et bretelles sur la question du chauffage, mais n'oubliez pas, on a fait 25 % d'économie de consommation, et pourtant notre facture a monté. Sur l'Aqualuc, il est possible qu'on fasse des économies, mais je pense qu'elles ont été intégrées. Mais on prend très très cher sur l'électricité, très très très très très cher. Moins ce qu'à un moment donné j'ai redouté, mais on prend très cher.

Danièle Boeglin

C'est le poste le plus important des charges à caractère général, mais il y en a d'autres. Je pense que sur ces charges-là, je ne veux pas revenir à ce qu'avait dit madame Chéry lors du premier mandat, on comptait les crayons. Peut-être qu'il ne faut pas se remettre à compter les crayons, mais je crois qu'il faut vraiment, sur ce point-là aussi, être très très attentif, parce que ce sont des postes qui dérivent vite, par petits postes, un petit peu là, un petit peu là, un petit peu là, ça finit par faire un gros peu.

Olivier Girardin

Je pense que nous avons un débat de posture, je reconnais la marque de quelque chose, que je vois maintenant un petit peu plus loin, du côté de Troyes, je comprends cette culture. Très sincèrement, j'en ai un peu assez qu'on nous rappelle tout ce qu'on a fait, tout ce qui s'est passé. Je ne vous cache pas que c'est bon. Mon sujet aujourd'hui, par exemple, c'est quand est-ce qu'on lève un emprunt, parce qu'il se sera passé quelque chose. Je veux qu'on y aille maintenant. C'est bon, on est objectivement... Mon propos au niveau des équipes, c'est plutôt de dire : il y a plein de choses qui sont devant nous, on va en reparler dans quelques secondes, mais il faut qu'on ait les moyens de le faire et pour ça, il faut un peu d'expertise, il faut un peu de pilotage. On a une commune qui bouge énormément, il faut la gérer. On a tous les débats que vous évoquez. On fait des espaces verts, tout le monde fait des espaces verts aujourd'hui, après il faut les entretenir. Donc il faut maîtriser tout ça. Tous ces éléments-là, Madame Boeglin, je vous rejoins, compter les crayons, je pense qu'on a la culture du comptage de crayons ++. Et je me suis aperçu de quelque chose, je le dis très tranquillement : à force d'avoir compté les crayons, il y a des moments où on s'empêche d'engager des mouvements qui sont indispensables au fonctionnement de la machine et à sa mise aux normes. Et ça, c'est un vrai sujet. Parce que après, ça a des conséquences sur les compétences qu'on perd, sur la culture qu'on perd de mouvement et d'engagement. Donc, au regard même des éléments, et malgré le contexte qui n'est pas positif autour de nous, les éléments de ce ROB sont assez remarquables. Je n'ai pas l'habitude de nous jeter des fleurs, mais c'est assez remarquable, ce qu'on est capable de dégager en moyen d'investir, ce qu'on est capable de mettre sur la table demain et les 2,3 millions, on ne va pas les chercher juste par emprunt, etc. Donc on est plutôt sur des fondamentaux pour moi qui sont très très solides aujourd'hui. Il faut évidemment faire attention mais il faut toujours faire attention, surtout quand c'est l'argent du contribuable. Mais entre Monsieur Parison, le directeur général des services et l'équipe en place, je pense qu'on a ceinture et bretelles. Donc le dialogue de gestion, on peut l'afficher. Le Cmas, il faut qu'on regarde très précisément parce qu'il y a des besoins incontestables et on doit dialoguer. Mais très sincèrement, je ne suis pas du tout, du tout inquiet sur la question du fonctionnement. Pas du tout, pas du tout. Je suis inquiet sur notre capacité à faire, parce qu'on manque des ressources humaines nécessaires pour le faire. J'ai presque le point de vue inverse. Ce n'est pas pour ça que demain matin, on va se mettre à lâcher l'argent du contribuable. On sait trop ce que c'est que ces mouvements erratiques. Je suis extrêmement serein sur les tendances observées. Il ne faut pas se faire peur. Il faut être évidemment rigoureux mais je n'ai aucun souci. Après, on voit les marges qu'on aurait pu avoir si on avait eu une vie avant les crises qu'on a connues. Et là, c'est vrai qu'on prend cher, mais on peut les absorber et pourtant injecter dans l'investissement autant que ce qu'on va faire. Parce qu'aujourd'hui, on a justement, comme vous le disiez tout à l'heure en reprenant l'expression que j'avais utilisée, et qu'avait utilisée madame Chéry, compté les crayons. Mais je suis très serein. Très préoccupé sur les factures qui s'accumulent en termes évidemment d'énergie, mais très serein sur le pilotage de la machine et très soucieux de réclamer un certain nombre de ressources humaines supplémentaires dans des domaines. Ça ne veut pas dire qu'il faut embaucher et garder tout le monde ou garder partout, etc. Il faut que ça bouge, il faut que ça bouge dans un sens et il faut que ça bouge dans l'autre. Mais je veux que ça bouge. Et il y a des embauches à faire. Ce sera le et-et, comme on disait chez moi. Voilà sur ces fondamentaux budgétaires.

Après, sur les investissements, on va avoir quand même quelques gros sujets. Je sais qu'il y a une question qui a été posée, je crois que c'est par M. Richard, en commission, à propos des aménagements du Cœur de ville qui

étaient déjà inscrits et qui sont reportés. Les aménagements du Cœur de ville, je vois que M. Carvalho est toujours avec nous, M. Carvalho s'en rappelle, on a fait en 2018-2019 de mémoire, une étude sur le Cœur de ville, sur le sens des circulations, etc. Évidemment, au regard de tout ce qui s'est passé dans nos vies, ça a été un peu compliqué de le mettre en œuvre et l'année dernière, on a décidé de reprendre notre bâton de pèlerin pour rediscuter avec la population. On l'a fait dans le cadre de 12 réunions de quartier, 3 sur les projets si chers à vos cœurs dont vous disiez qu'ils n'étaient pas financés, etc. Mais au moins, on sait à peu près où on va sur la manière dont on conçoit le Cœur de ville. Qu'est-ce qui va se passer cette année ? On va vraiment fermer la place pour que les voitures roulent moins vite et pour qu'il y ait des espaces qui soient libérés devant l'hôtel de ville. Mais on va aussi redescendre devant le centre culturel, pour aplanir ce qui est devant le centre culturel et avoir des espaces qui soient des espaces dégagés devant le centre, en faire des places et des espaces qui sont libérés, plutôt que ce soit des pelouses où seuls les chiens peuvent aller, etc. Ce sera des places le long de Salengro pour pouvoir avoir cette vision du Cœur de la ville qui soit à la fois réservée à tous. L'ancienne nationale 19 certes, mais aussi les déambulations et peut-être des espaces dédiés à autre chose. On verra, on va travailler là-dessus, mais ce qu'il faut, c'est avoir cette vision que ça part du centre culturel et il va y avoir une espèce de zone piétonne, douce jusqu'à la mairie. La mairie va faire cette place-là. Ça veut dire que, comme demandé par la population, notamment les riverains, Maréchal Leclerc va être en partie en sens unique. Mais on va réaménager cette rue. On va faire ce mouvement-là et il a été inscrit 317 000 € de mémoire l'an dernier. On va agrémenter tout ça, on va faire l'étude sur le travail notamment de ce qui est moins avancé, c'est-à-dire la place devant le centre culturel. Ça veut dire refaire les façades du centre culturel parce qu'elles sont... Ce n'est pas de tout refaire, c'est juste propre parce que là, c'est quand même abîmé. On va retravailler toutes ces questions. Je le dis d'autant plus que vous avez compris, mais ça vient percuter ça de manière positive, qu'après quelques mouvements, voire même d'humeur, j'ai obtenu auprès du département et de l'agglomération une étude globale de la requalification du rond-point de Michelin jusqu'aux frontières de notre ville : qu'est-ce que ça donne aujourd'hui sur la partie zone industrielle et sur la partie Cœur de ville ? Comment on peut faire ? Est-ce qu'une piste cyclable, ça passe sur la partie la plus rapprochée qui termine sur Sarraill ? Ce n'est pas sûr. Comment on fait ? Qu'est-ce qu'on fait cohabiter ? Qu'est-ce qu'on privilégie ? Tout ça va être dans l'étude qui va être portée par l'agglomération, cofinancée par l'agglomération et le département, nous travaillant sur les à-côtés et sur les trottoirs, donc participant faiblement à cette grosse étude, qui va concerner deux types de voiries, un seul espace mais deux types de voiries : celle qui est entre le pont d'Orléans et la sortie de la ville et le rond-point dit Michelin, et la partie Cœur de ville qui est la partie Pont d'Orléans jusqu'à Sarraill. Tout ça doit se faire de manière concomitante, de manière organisée, de manière rationnelle, mais il y a là à mon avis des travaux, parce que ça veut dire qu'on voit le sens de circulation, comment on garantit que le Cygne sera bien achalandé et bien raccordé, etc. Donc on se lance dans des grands travaux conformes aux objectifs qu'on s'était fixés, qu'on va faire de manière phasée à partir de cette année. Voilà ce que je voulais vous dire à titre principal. Je crois que ça n'est pas marqué comme tel, mais nous allons travailler à fiscalité constante. C'était marqué ? J'ai loupé le truc.

Christiane Chéry

J'avais élevé le doigt tout à l'heure parce que je voulais rapporter que c'était Monsieur le maire lui-même et moi-même, effectivement, à une époque où on serrait vraiment les boulons. On avait dû dire en boutade qu'on en était presque à compter les crayons. Mais ça devait être une boutade parce qu'on a vraiment serré les boulons. Et la preuve, c'est que maintenant,... Ce que je voulais ajouter, si je peux me permettre de revenir sur cette partie-là, je voulais rajouter à ça que je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le maire quand il dit qu'on manque de personnel. Je crois qu'on a toujours été pénalisé à La Chapelle Saint-Luc sur les charges de personnel. Aussi loin que je remonte, on a toujours eu des charges de personnel supérieures aux moyennes nationales, du fait qu'on a effectivement aussi beaucoup de missions en régie. Notamment nos espaces verts, pour une ville de notre importance. Il y a peu de villes de notre importance qui ont un service production, les gens se fournissent en extérieur chez des horticulteurs. Justement, si on fait le lien avec les charges de personnel, je pense qu'on a été toute une époque où en dehors du PRU, on n'a rien pu faire et on a été pénalisé par la suite avec la courbe ascendante des remboursements d'emprunt. Donc il n'était pas question de faire des investissements. Quand Monsieur le maire dit qu'on manque de personnel, notamment dans les services techniques, je pense que c'est vrai. Maintenant qu'il y a des projets d'investissement sur le feu, si on peut dire, il faut des monteurs d'opérations, c'est un travail très spécifique, qui font les recherches de financement également, parce qu'on ne peut pas lancer des investissements et systématiquement emprunter, il faut déjà qu'on recherche les financements extérieurs possibles. Il y en a plus de 6 000, paraît-il, d'après les statistiques de certains services qui sont spécialisés en la matière, c'est-à-dire les sources de financement pour les investissements des collectivités territoriales.

Je voulais encore ajouter quelque chose sur la partie Cœur de ville parce que vous savez très bien que c'est un sujet sur lequel je suis très sensible parce que j'habite le quartier depuis plus de 50 ans. Je pense que quand on parle de cheminement piétonnier, c'est merveilleux, mais je pense qu'on manque quelque chose si on ne fait pas le tour avec un cheminement piétonnier également. C'est très compliqué parce qu'il faut en même temps désenclaver le Cygne, etc. Mais le tour, c'est-à-dire qu'on repart vers le centre culturel par l'arrière. Évidemment, il y a un petit problème.

On m'a dit que la place de l'église du Sacré-Cœur était privée. Je n'étais pas au courant. Mais peut-être qu'il y a des arrangements possibles pour qu'on puisse réaménager. Je trouve que l'arrière n'est pas du tout mis en valeur.

Olivier Girardin

Un, vous avez raison. Deux, il doit y avoir moyen de moyenner. J'ai déjà eu des négociations qui s'annonçaient plus difficiles. Troisièmement, je vous proposerai en session éventuellement privée, mais peut-être même pas privée, qu'on fasse un point sur le déroulé plus précis de ce qu'on projette et de ce qui a été emmagasiné comme information, comme rythme et comme besoin à horizon du printemps, pour qu'on voit à peu près comment les choses vont se passer. J'en profite puisque j'ai le micro et que j'ai la présidence présence de séance pour simplement vous dire que je me tenais de ce chiffre que vous évoquiez des embauches des moins 25 ans. Je ne le voyais pas apparaître. Dans la pyramide, non, mais dans la pyramide, l'ancienneté c'est de 0 à 3 ans, mais ça veut pas dire qu'ils ont moins de 25 ans.

Vous avez la pyramide des âges au 31 décembre 2023 et elle est au contraire assez inquiétante de l'autre côté.

Danièle Boeglin

Je reconnais que c'était surtout les embauches moins de 3 ans qui m'avaient interpellée parce qu'on en a, je crois...

Olivier Girardin

Non, ce n'est pas les embauches, c'est l'ancienneté.

Danièle Boeglin

Oui, pyramide de l'ancienneté, on voit que presque un quart de l'effectif a une ancienneté inférieure à 3 ans.

Olivier Girardin

Oui, mais le sujet, c'est que nous avons toujours la pyramide d'ancienneté de cette nature, pourquoi ? Parce que nous embauchons des animateurs. Les animateurs, ce sont souvent des étudiants, donc ça bouge beaucoup. Ce ne sont jamais les mêmes. Vous avez les animateurs avec le turnover, dans les centres de loisirs c'est la même chose. Donc, vous avez un volume de personnel qui ne reste jamais très longtemps. Donc il n'est forcément jamais longtemps dans la collectivité. J'étais un peu inquiet mais non, quand vous regardez la pyramide des âges, elle est plutôt inquiétante dans l'autre sens.

(...)

Vous allez voir qu'on va finir par tomber d'accord. Vous avez la réponse sur votre crainte en ce qui concerne le nombre d'embauches qui seraient signifiées par la pyramide d'ancienneté de 0 à 3 ans. C'est qu'on a toujours cette pyramide-là, de tout temps et en tout lieu, pour des raisons qui tiennent au renouvellement de nos personnels, dédiés notamment à la question de l'animation dans les écoles et évidemment des centres de loisirs. C'est ça qui provoque le fait qu'on a à la fois un stock de personnel qui est présent depuis longtemps, il apparaît ailleurs, et ce stock sur les 0-3 ans qui tourne en permanence. Mais sur le nombre d'embauches, dans ce magnifique document extrêmement précis, on n'a pas, à un moment donné, un solde pour savoir combien sont partis, combien sont arrivés. Si vous l'avez, vous me le trouvez, comme ça, ça va rassurer définitivement madame Boeglin. Un truc en gros, sur une page, c'est plus parlant que tous vos détails qui sont passionnants, mais à un moment donné, je sais pourquoi je vois pas les uns les autres pendant 15 jours, parce que ça demande un sacré boulot tout ça !

Danièle Boeglin

En ce qui concerne la circulation, je signale que le centre culturel, quand il a été conçu, il a été conçu pour qu'il y ait ce passage. Sa structure, c'était pour qu'il y ait ce passage. A l'époque, on ne pensait pas que B3 serait transformé en... B3 appartenait à la ville.

Olivier Girardin

Oui, tout à fait. Je sais que c'est votre grand regret.

Danièle Boeglin

C'est mon grand regret. C'est un point.

Et je voulais quand même dire que les crayons, c'était aussi une boutade.

Olivier Girardin

Vous rigolez, mais le problème, c'est que la boutade, on l'a vécue en vrai. Je vous jure que c'est vrai. Je peux vous dire qu'ils sont numérotés ! C'est vrai.

Michael Thomas est arrivé il y a un bon moment maintenant. Madame Pauwels, vous êtes d'accord.

Cécile Pauwels

C'est noté, je l'ai enregistré.

Olivier Girardin

Très bien, super. Si c'est terminé, nous allons en rester là. Il n'y a pas de vote.

Vous savez, je sais qu'il y a un vote, mais je suis têtu. Je ne comprends pas le sens de ce vote. Ça n'a aucun sens.

On va voter donc pour se dire qu'on a discuté du ROB.

Mesdames et Messieurs, est-ce que tout le monde est d'accord pour dire qu'on a discuté du ROB ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a des gens qui ne savent pas dans le conseil municipal ?

C'est adopté.

Merci beaucoup Monsieur Parison, merci à tous les services pour l'immense travail qu'ils ont réalisé sous la pression constante du maire, malgré sa convalescence.

Sur l'année, c'est - 1 en termes de personnel. C'est pour ça que je râle.

David Parison

Arrivé 30, départ 29.

Olivier Girardin

10 et 9 ou 30 et 29.

David Parison

Je parle pour 2023.

Olivier Girardin

Il y en a un qui parle pour 2023. 2023 c'est quoi ?

David Parison

Arrivé 30, départ 29.

Olivier Girardin

Ça fait + 1.

Et en 2024, pareil. L'inverse. En plus, il y a des trucs sur lesquels je reviendrai parce que je n'ai pas très bien compris pourquoi on les mettait dans la colonne.

Pour 2024, on reperd celui qu'on avait gagné en 2023. On a lâché les chevaux.

Danièle Boeglin

Tout ça, c'est beaucoup de blabla.

Olivier Girardin

C'est-à-dire ?

C'est beaucoup de précision et je pense que, comme en toute chose, et ce n'est pas un reproche fait, c'est une adresse et une demande, voire même une exigence, à force de rentrer dans des détails et dans des tableaux de détails – mon directeur de cabinet qui est là va encore dire, il va encore faire une charge contre ces tableaux –, mais je pense sincèrement qu'on perd de vue le regard, etc. Je le dis aux équipes, c'est notre job de prendre de la hauteur, mais il faut que les équipes aussi prennent conscience que l'excès de précision peut éventuellement, à un moment donné, nous faire perdre le discernement qu'on doit avoir. C'est un sujet qui n'appartient pas à La Chapelle. Ça s'appelle le phénomène bureaucratique et c'est un phénomène inhérent à toute activité humaine, à partir du moment où elle est organisée, rationalisée et répétée. Ça nous guette tous. Donc il faut corriger. Mais comme disait l'ancien président de la République, Jacques Chirac, il faut mépriser les bas et reprendre les hauts.

Sur ces bonnes paroles, on va avancer.

Merci en tout cas d'avoir retrouvé les chiffres qui permettent de rassurer définitivement Madame Odile Boeglin !
Madame Daniel Boeglin.

Rapport n°05

Délibération n°07/2024

**PACTE DE COMMUNAUTÉ
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

Rapporteur : Madame Aïcha Himeur

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à ces évolutions dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi Engagement et Proximité, en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (conseil communautaire du 16 juillet 2020) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage (COFIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir recensé les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. Conserver le fonctionnement des « COFIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire.
2. Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions ;
3. Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau ;
4. Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire ;
5. Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal ;
6. Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire ;
7. Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire ;
8. S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants.

Le pacte de gouvernance (annexé lors de l'envoi de la liasse) a donc vocation à créer de nouveaux droits pour les élus.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Présentation du rapport

La loi engagement et proximité permet aux intercommunalités volontaires de se doter d'un pacte de gouvernance pour replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité. Troyes Champagne Métropole propose de s'engager collectivement sur un pacte de communauté dans un esprit toutefois similaire au pacte de gouvernance. Autour de huit grands engagements, ce pacte prévoit entre autres de favoriser l'implication des élus et les participations des citoyens, le partage et relais d'informations entre l'agglomération et les communes membres, d'ouvrir les travaux de groupes aux élus ou encore de renforcer les échanges entre élus et services. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de TCM et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce pacte communautaire ?

On passe aux voix. Qui est contre. Difficile d'être contre. Qui s'abstient ? Non, c'est bien.

On avance comme ça, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°6

Délibération n°08/2024

FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE FERDINAND BUISSON

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Jusqu'en 2009, un bureau de Poste occupait un local dans l'immeuble appartenant à la Ville au 42, rue Jules Ferry, bureau qui était ouvert 15 heures par semaine. En 2009, la Poste a décidé de réduire sa présence dans ce local à 6 heures hebdomadaires. Devant cette réduction du service alors rendu aux habitants, la Ville a décidé, par délibération n° 112/2010 du 10 novembre 2010, la création d'une Agence Postale Communale (APC), vouée à remplacer ce bureau de Poste dans les mêmes locaux.

Les conditions de ce partenariat entre la Ville et la Poste ont été définies par une première convention conclue pour 9 ans, et renouvelée en 2020 pour 3 ans. Moyennant une indemnisation forfaitaire mensuelle par la Poste, la Ville s'engageait à faire réaliser par un agent communal les prestations postales courantes, pour une durée d'ouverture minimale de 60 heures mensuelles. La convention a été renouvelée à nouveau en 2023 pour une durée d'un an.

Cependant, seules les prestations postales courantes peuvent être effectuées. Or l'envoi de courriers représente une part de plus en plus faible de l'activité de la Poste, qui diversifie ses missions vers d'autres services qui ne peuvent être rendus par une APC, tels les services bancaires, la téléphonie mobile, certains services aux personnes âgées ou isolées, etc. De ce fait, les missions réalisées par l'APC se sont éloignées de la vocation première de la Poste.

En outre, les statistiques établies sur les 5 dernières années (de 2019 à 2023) font apparaître une faible fréquentation de cette APC. En moyenne, 134 usagers se présentent chaque mois. Avec une moyenne de 21 jours ouvrés par mois, cela représente 6 visiteurs par jour, l'APC étant ouverte du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.

Devant le faible impact du service rendu par la Ville au regard des moyens investis, il ne semble plus pertinent de maintenir le partenariat en cours avec la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale Buisson.

Après avis du comité social territorial du 15 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 16 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la cessation d'activité de l'Agence Postale Communale Ferdinand Buisson.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Depuis plusieurs années, les flux courrier et colis ont fortement impactés l'activité de la Poste, et ont contribué notamment à la fermeture de certains bureaux de poste. Au regard de ces constats, le bureau Léo Lagrange a réduit son amplitude horaire depuis le 23 octobre.

Concernant notre agence postale, située rue Ferdinand Buisson, qui propose des prestations postales courantes, c'est-à-dire hors service bancaire, téléphonie et autres, voit aussi sa fréquentation diminuer. Il vous est proposé de ne pas reconduire la convention qui nous lie donc avec la poste, qui arrive à échéance prochainement, et de saisir cette opportunité pour proposer de nouveaux services de proximité à vocation sociale sur ce secteur de la ville. Ce bâtiment est en front de rue et est un axe structurant pouvant accueillir des permanences du Cmas, des services aux familles, des activités sociatives et solidaires. Il est à noter que les commerçants de la rue Jules Ferry ont été sollicités pour qu'ils puissent être un relais postal. Ils ont tous dénoncé puisque la contribution importée par la Poste était insignifiante. Il vous est proposé d'approuver la cessation d'activité de l'agence postale rue Ferdinand Buisson et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Je dois vous dire qu'ils m'ont couru après avant que je consente à aller à l'évidence. On est dans un phénomène de mutation. Ce que je souhaite et c'est bien ce qui est précisé dans le rapport, et je fais toute confiance aux équipes autour de Sylviane Bettinger, s'il n'y a plus besoin de relais postaux, on étudie très sérieusement – je sais que vous allez le faire et vous êtes en train de le faire –comment faire vivre ce lieu, lui donner la qualité d'un service à la population. Il y a les colis, il y a les urgences, je n'en sais rien parce qu'à côté, il y a le Chapelain qui reprend aussi...

Sylviane Bettinger

Le Chapelain refuse de prendre la poste.

Olivier Girardin

Oui, j'ai compris, mais il fait aussi les colis. Il ne faut pas se marcher sur les pieds, il faut lui laisser aussi du business. Il faut rendre des services à la population, mais le Chapelain, il faut qu'il vive aussi, c'est le bar qui est à côté. Je sais qu'il a l'air entraînant, il faut que j'aille le voir d'ailleurs. Mais il faut vraiment qu'on muscle notre capacité à offrir un service à la population, un lieu d'accueil, un lieu de discussion pour les anciens. Je vous fais toute confiance, mais on ne lâche pas l'espace service public constitué par ce qui est l'agence postale aujourd'hui, qui ne pourra plus l'être demain, mais qui doit continuer avec la population.

Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou prises de position ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°07

Délibération n°09/2024

RÉTROCESSION DE DEUX CONCESSIONS FUNÉRAIRES À LA COMMUNE

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément aux conditions définies à l'article 36 du règlement du cimetière communal, la commune peut accepter la rétrocession d'une concession funéraire à la demande du concessionnaire, uniquement si l'emplacement est libre de tout corps, et dans la mesure où le demandeur apporte la preuve que les personnes inhumées dans ladite concession sont transférées dans une autre concession ou un autre cimetière.

Deux concessionnaires demandent la rétrocession des concessions funéraires dont ils sont titulaires :

- Madame Jocelyne MEURVILLE née KEUSCH, titulaire de la concession cinéraire située dans le columbarium n°14, case n°5, par acte n°2020-016 du 27 avril 2020 pour une durée de 15 ans, en a demandé la rétrocession au profit de la Ville de La Chapelle Saint-Luc par courrier en date du 12 décembre 2023. Les cendres qui se trouvaient dans la sépulture ont été transférées dans une autre concession cinéraire du cimetière communal le 19 décembre 2023.

- Madame Marie-Claude BRUZON-BASCOU née GROB, titulaire de la concession cinéraire située dans le columbarium n°14, case n°10, par acte n°2021/32 du 21 juillet 2021 pour une durée de 15 ans, en a demandé la rétrocession au profit de la Ville de La Chapelle Saint-Luc par courrier en date du 20 décembre 2023. Les cendres du défunt qui y reposait ont fait l'objet d'un transfert vers une autre concession cinéraire du cimetière communal le 10 octobre 2023.

Les deux concessions considérées étant actuellement vides de tout corps, la rétrocession de ces deux emplacements peut être acceptée par la commune.

Le prix de la rétrocession sera calculé au prorata de la période restant à courir, toute année commencée étant considérée comme écoulée, selon le calcul suivant :

Prix initial x (durée initiale – durée utilisée) / durée initiale.

Soit, pour la concession de Mme Jocelyne MEURVILLE : $257 \times (15 - 4) / 15 = 188,46 \text{ €}$.

Soit, pour la concession de Mme Marie-Claude BRUZON-BASCOU : $257 \times (15 - 3) / 15 = 205,60 \text{ €}$.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024, au chapitre 67 «Charges exceptionnelles».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 16 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des concessions n°2020-016, columbarium N°14, case n°5 et n°2021-32, columbarium n°14, case n°10.
- **D'AUTORISER** le remboursement de la somme de 188,46 € à Mme Jocelyne MEURVILLE née KEUSCH et le remboursement de la somme de 205,60 € à Mme Marie-Claude BRUZON-BASCOU née GROB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport

Le règlement du cimetière communal permet la rétrocession de concessions funéraires uniquement si l'emplacement est libre de tout corps et que le demandeur en apporte la preuve. Ainsi, deux concessionnaires ont demandé la rétrocession de leurs concessions funéraires, dès lors que les cendres de leurs défunts ont été transférées dans une autre concession. Le prix de la rétrocession est calculé au prorata de la période à courir. L'année commencée est considérée comme écoulée. Soit pour l'une, 188,46 euros et pour l'autre, 205,60 euros. Après la saisine des commissions ad hoc, il vous est proposé d'accepter la rétrocession des concessions nommées, d'autoriser le remboursement de ces concessions au prorata du temps, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport, malheureusement traditionnel, mais qui fait partie de la vie ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°08

Délibération n°10/2024

**MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ABSENCE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Rapporteur : Julien Mauvignant

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée lors du Conseil municipal du 11 avril 2023, par la délibération n°21/2023.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider si elle souhaite soumettre la procédure à une évaluation environnementale ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

En l'espèce, la modification N° 1 du PLU, n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la collectivité l'a soumis pour avis, à l'autorité environnementale, au titre de l'examen au cas par cas.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme le 20 novembre 2023, en concluant que la procédure relative à « *la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* »

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit donc, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification N° 1 du PLU.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CONFIRMER**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, annexé au présent rapport, que l'objet de la modification N° 1 du PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement,
- **DE CONFIRMER**, leur décision de ne pas soumettre la modification N° 1 du PLU de La Chapelle Saint-Luc à évaluation environnementale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article
R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de La Chapelle Saint-Luc (10)**

n°MRAe 2023ACGE133

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement Intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'Interim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 2 octobre 2023 et déposée par la commune de La Chapelle Saint-Luc (10), relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle Saint-Luc (12 324 habitants, INSEE 2020) porte sur les points suivants :

1. modification du règlement écrit ;
2. modification du règlement graphique ;
3. création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Point 1

Considérant que les principales modifications du règlement écrit sont les suivantes :

- suppression en zone agricole A de l'obligation de respecter une distance de 35 mètres entre les constructions et les voies départementales ; la distance à respecter est désormais de 15 mètres, comme pour l'ensemble des voiries (article 6) ;
- suppression en zones urbaines UCa, UCb et UCb de l'obligation de recul des constructions de 10 mètres à partir du domaine ferroviaire (article 6) ;
- suppression en zones urbaines UA, UB, et UCa, b, c, g et h des règles relatives à l'implantation des annexes si celles-ci mesurent moins de 3 mètres de haut (article 8) ;
- ajout, en zones urbaines UA, UB, UBz, UCa, B, c et g de la possibilité d'utiliser un dispositif occultant rigide pour les clôtures (article 11) ;
- simplification, en zone urbaine UCh, de la règle relative aux capteurs solaires ; il est désormais indiqué qu'ils doivent être implantés de façon à éviter toute nuisances et devront être mats ou présenter un traitement anti-reflet/éblouissement (article 11) ;
- modification du lexique (suppression de certaines définitions, réécritures d'autres définitions, le tout en cohérence avec le règlement écrit) ;

Observant que les modifications du règlement écrit présentées ci-dessus ont pour objet de s'adapter au contexte local et de permettre une meilleure compréhension du règlement, sans conséquences significatives sur l'environnement ou le paysage urbain ;

Point 2

Considérant que les principales modifications du règlement graphique sont les suivantes :

- suppression de l'Emplacement réservé (ER) n° 4, relatif à l'extension de la place Sain-Luc, le projet n'étant plus d'actualité ;
- suppression de l'ER n° 7, relatif à l'implantation d'un autotransformateur au bénéfice de la SNCF et création, au même endroit, d'un sous-secteur UYo, d'une superficie d'environ 300 m², qui permettra la réalisation de ce pylône d'une hauteur de 35 mètres (les constructions de la zone UY étant limitées à 25 mètres) ;
- création de 4 nouveaux ER correspondant :
 - ER n°4 : création d'une voirie permettant de relier deux lotissements communaux, d'une superficie d'environ 700 m² ;
 - ER n°8, 9 et 10 : création de trois linéaires de voiries permettant de dévier les poids-lourds de part et d'autre du futur site du Syndicat départementale de l'eau et de l'assainissement (SDDEA) de l'Aube, d'une superficie totale de 1,86 ha ;
- reclassement de la zone à urbaniser 1AUq située rue des Etangs à Fouchy, d'une superficie de 1,1 ha, en zone urbaine UCG ; la zone a été entièrement urbanisée selon l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en vigueur ;
- reclassement d'une zone urbaine UBz mixte (habitat/commerces), d'une superficie d'environ 11,44 ha, faisant partie de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Chanterelque-Montvilliers, en zone urbaine UZ, à destination principale d'activités commerciales ;
- identification (en numéro 8) d'un orme champêtre remarquable en tant qu'éléments du paysage protégé par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;

Observant que les modifications du règlement graphique présentées plus haut permettent de s'adapter au contexte local de cette commune en perte d'habitants depuis les années 1990, sans conséquences significatives sur l'environnement ou le paysage urbain ;

Point 3

Considérant que :

- une OAP n°6 est créée, nommée « rue Joseph Lakanal », sur deux parcelles d'une superficie totale d'environ 0,71 ha, situées au nord de la zone urbaine ;
- l'OAP prévoit un habitat mixte entre logements individuel et petit collectif (densité minimale de 20 logements par ha), un espace vert, un chemin piéton et une frange végétale tout autour du site ;

Observant que cette OAP permet d'encadrer l'aménagement de ces deux parcelles localisées en dents creuses et classées en zone urbaine UCh dans le PLU en vigueur ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de La Chapelle Saint-Luc, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de La Chapelle Saint-Luc ;

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de La Chapelle Saint-Luc rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site Internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 20 novembre 2023

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe Moretau

Présentation du rapport

Comme vous le savez, on est en train de travailler sur notre plan local d'urbanisme, à la fois par une modification qui vous a été présentée l'année dernière, qui est bien engagée, qui devrait se terminer avant l'été, et par une révision qui sera engagée de manière beaucoup plus approfondie sur cette année. Je l'espère aussi. Quand vous engagez une modification de votre plan local d'urbanisme, vous pouvez faire une évaluation environnementale, mais celle-ci n'est pas obligatoire. Au regard du contenu de notre modification, on a fait le choix de demander une dérogation à cette évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale, la MRAE du Grand Est, si je me trompe pas, qui nous a répondu le 20 novembre dernier en disant qu'effectivement, le contenu de notre modification ne nécessitait pas une évaluation environnementale. On vous présente cette délibération juste pour acter cette décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur cette modification, pour laquelle on reviendra vers vous dans le courant du premier semestre, une fois que l'enquête sera terminée et qu'on pourra acter le contenu de cette modification.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je vais le mettre aux voix. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

- Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton, située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des Conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a dû préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A -B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majorée de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24		3	

2. COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC - ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES VIGNETTES - ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA RUE DANTON A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004.

Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et desservent exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m²
	Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

3. APPLICATION DU RÉGIME DE RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INSTAURÉ LORS DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES ZONES COMMUNALES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

En 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré lors du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques.

Conforme aux dispositions du code général des impôts, ce régime particulier prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation allouée à la commune propriétaire, qu'à partir de l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés sur ces équipements par Troyes Champagne Métropole.

Pour bénéficier de ce régime de révision libre dans le cadre du transfert de la rue Danton, la commune de la Chapelle Saint-Luc doit en formuler la demande auprès de Troyes Champagne Métropole par une délibération du conseil municipal.

Le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole se prononcera sur cette demande par une délibération concordante prise à la majorité qualifiée.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour l'application en faveur de la commune de La Chapelle Saint-Luc et dans le cadre du transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes, des modalités financières du régime de révision libre des attributions de compensations communales instaurées lors du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport

Olivier Girardin

C'est un rapport traditionnel, mais qui cette fois-ci intéresse particulièrement la ville de la Chapelle Saint-Luc.

Sylviane Bettinger

Effectivement, il y a un dossier qui nous concerne.

Le 14 décembre dernier, la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées a adopté deux rapports. L'un concernant l'ajustement de l'évaluation financière des eaux pluviales de la ville de Montreuil-sur-Barse, et l'autre porte sur le transfert par notre commune de la rue Danton, située dans le périmètre de la zone d'activité économique, Les Vignettes. Pour que ces rapports d'évaluation financière soient effectifs, ils doivent recueillir la majorité qualifiée des décisions favorables de l'ensemble des conseils municipaux des 81 communes membres de TCM. Pour Montreuil-sur-Barse, en application de la loi NOTRe, rendant obligatoire le transfert aux intercommunalités, la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, TCM a donc évalué pour chacune des 62 communes considérée l'évaluation de leur équipement. Pour Montreuil-sur-Barse, un drain agricole de 370 mètres a été intégré à tort au réseau d'eau pluviale d'une longueur de 4 975 mètres. Une rectification doit donc être effectuée pour un montant de 797 euros. De fait, l'attribution de compensation devrait être majorée pour cette commune.

Il faut voter pour chacune des décisions. Le fait-on maintenant ?

Pour Montreuil, il vous est proposé d'approuver l'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées en date du 14 décembre, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document.

Olivier Girardin

Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? 3 abstentions. C'est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions, je vous en remercie.

Sylviane Bettinger

Je poursuis donc pour notre commune. Les autres activités économiques des Prés de Lyon et des Vignette ont été transférées à la communauté d'agglomération troyenne, à l'époque TCAT en 2004. Ce transfert incluait 13 rues, sauf la rue Danton, d'une longueur de 495 m, reliant les rues de La Douane et Archimède. Le montant du transfert de ce linéaire calculé sur les règles appliquées en 2017, lors du transfert des 21 zones communes à l'activité économique, s'élève à 19 620 euros.

Il est à noter aussi que cette rue sera une rue très circulante lors des travaux qui seront réalisés pour l'électrification de la ligne 4, les travaux sur Sarraill. Cette rue sera prise en charge intégralement par TCM, y compris les travaux de rénovation.

Après la saisine des commissions ad hoc, il vous est proposé l'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées en date du 14 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Olivier Girardin

Vous allez continuer parce que les deux concernent la ville et ne font qu'un, à l'arrivée.

Sylviane Bettinger

Ce point concerne la commune de La Chapelle Saint-Luc. C'est l'application du régime de révision libre de l'attribution de compensation instaurée lors de transferts obligatoires des zones communales d'activité économique.

En 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré lors du transfert obligatoire des zones communales d'activité économique. Ce régime, conforme au code général des impôts, prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activité économique n'est déduit de l'attribution de compensation qu'à partir de l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés par TCM. Pour bénéficier de ce régime dans le cadre de la rue Danton, notre ville doit en formuler la demande auprès de TCM sous forme d'une délibération.

Le conseil communautaire se prononcera sur cette demande par une délibération concordante prise à la majorité qualifiée.

Après saisir des commissions ad hoc, il vous est proposé de solliciter TCM dans le cadre du transfert de la rue Danton, des modalités du régime de révision libre des attributions de compensation communale instauré lors du transfert obligatoire des zones communales d'activité économique.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur les deux rapports, les trois rapports qui viennent de nous être présentés, sur le rapport de la commission de transfert des charges et les deux rapports qui intéressent particulièrement notre commune. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ?

Julien Mauvignat

Question rapide de forme que j'aurais pu poser plus tôt, excusez-moi. Cette délibération fait office de demande à TCM, ou il faut qu'on refasse une délibération après la délibération ?

Sylviane Bettinger

Elle fait office de demande concernant le régime dérogatoire.

Olivier Girardin

Le régime de traitement qui fait qu'on ne leur paiera que quand ils auront refait, c'est une demande de notre part. Mais eux ont déjà évalué, nous validons leur rapport, le transfert. Eux, ils vont le mettre dans la mécanique. On va le voter vendredi, je pense, pour eux, et nous, on le vote aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ?

Moi, j'ai deux remarques. Un, c'était quand même étrange – je ne sais pas si vous avez l'historique de cette affaire –, que Danton, dans sa partie haute, n'ait pas été intégré dès le départ. Parce qu'il y en a une autre qui est comme ça, c'est la rue Bizet. Imaginez-vous que la rue Bizet, elle n'est pas dans la zone industrielle. Donc il y a Bizet et Danton sur la partie entre Archimède, Lazare-Carnot et Douane.

A l'époque, c'était Arcelor mittal et avant, c'était la SIM. Donc, d'un côté, vous aviez Derichebourg, et la zone industrielle de la Douane, et de l'autre côté... Parce qu'ils ont essayé de me faire le coup, nos amis de TCM, en disant : maintenant ce sont des habitations. Je vous parle de 2000, je ne vous parle pas de maintenant. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Mais on n'a plus mémoire de ces affaires, c'est très embêtant. Il y a Bischoff, mais Bischoff dit : ça a été oublié. Et Bizet, bis repetita, Bizet n'y est pas. La rue dans laquelle débouche Montgolfier, le long de la voie ferrée, elle n'est pas dans la zone industrielle. Truc de dingue. Et Archimède y est. En tout cas, c'est réparé. Dans les conditions de droit commun. Pour tout vous dire, je suis allé jusqu'au bout, j'ai dit : ce n'est pas de ma faute s'il y a des erreurs qui ont été commises à l'époque. Ça aurait dû y être, ça n'y était pas, mais c'est juridiquement très compliqué de faire valoir une situation sur un nouveau processus, etc. Bref, je leur ai dit qu'ils nous devaient un truc, mais ce n'est pas nouveau que je leur dise qu'ils nous doivent des trucs, donc on verra. En tout cas, c'est super important. Pourquoi c'est super important ? C'est le deuxième point, je vais très vite. On va refaire le pont Sarraill pour garantir l'électrification. On va bloquer la rue Sarraill pendant un bon bout de temps. Les passages à l'intérieur de notre ville vont être compliqués à gérer. Donc, il faut quand même que ce soit propre de l'autre côté parce qu'une partie des flux va passer par Danton pour remonter ou pour descendre. Archimède-Danton. C'est le sujet que moi j'ai posé sur la table, c'est que Danton, c'est maintenant. Parce qu'après arrivera, pour vous faire plaisir, juste avant les élections, donc ce sera un beau bazar, ça va être sympa ! Mais en tout cas, on ne peut pas bloquer les deux rues en même temps, ce n'est pas possible. Donc il faut d'abord faire Danton, et ensuite, on pourra attaquer Sarraill, et ça va être un gros gros gros morceau. Ce sera bien, ça sera joli, ça sera tout ce que vous voulez, mais...

Danièle Boeglin

Mais qu'est-ce qui est prévu sur Danton ? Pas refaire en l'état quand même ?

Olivier Girardin

On est en train de travailler avec eux sur justement l'élargissement des trottoirs et la possibilité d'avoir un espace dédié à la déambulation douce sur la partie voirie, notamment côté Lazare-Carnot. C'est plutôt ça qui est prévu.

Danièle Boeglin

Parce que pour l'instant, ce n'est pas sécurisé du tout. Si on refait, il faut quand même être attentif.

Olivier Girardin

Bien sûr, vous imaginez bien, mais vous avez parfaitement raison d'insister là-dessus. Vous imaginez bien que c'est là-dessus qu'on va partir. Après, nous sommes dans un timing qui est serré, donc on va faire au mieux sur une déambulation. Le vrai sujet après, pour nous, c'est Danton, sous les ponts.

Danièle Boeglin

C'est ça, le problème. Sauf qu'il s'arrête au droit de la Douane et de la rue Lazare-Carnot. Il ne continue pas après parce que après, c'est la commune et c'est un autre sujet. C'est, qu'est-ce qui se passe en descendant... Ma thèse à moi, mais ce n'est pas arbitré, c'est qu'il faut trouver les voies et moyens de ne faire plus qu'une voie de passage sous le pont. Avec un système de feu.

Ce qui existe aujourd'hui. Oui, mais avec une voie de passage qui permette de sécuriser et de réaménager sous le pont et d'avoir tout le temps la possibilité, par exemple pour les vélos, de passer. Eux ne s'arrêteraient pas au feu puisqu'ils seraient protégés du passage, etc., ce qui neutraliserait les difficultés. Mais on a un sujet, c'est qu'entre les deux ponts et le tiroir, ça veut dire qu'on remonte le feu quasiment au milieu de la rue Danton, entre la partie Douane-Carnot et Ferry. Donc c'est compliqué, c'est techniquement très compliqué à envisager et très lourd. Après, il y a un sujet dans le sujet, mais ce n'était pas prévu de l'aborder, c'est la question des piles de ponts qui ne servent plus à rien. Je suis en pré-discussion avec la SNCF sur ce qu'on pourrait faire dans le cadre de... Ce n'est pas touché par l'électrification, donc ce n'est pas la peine d'essayer de leur vendre un truc qui... Mais j'aimerais bien qu'on touche à ça, ces deux piles de ponts monstrueuses. Toutes les idées sont bonnes à prendre.

Danièle Boeglin

Parce que sur les deux ponts, il n'y en a qu'un qui est utilisé. Donc, il y en a un qu'on peut faire sauter.

Olivier Girardin

C'est un peu plus compliqué que ça parce qu'en fait, ce sont les piles de ponts qui sont le problème. Mais les deux voies sont utilisées. Il y a quand même une circulation de délestage qui est utilisée. Il y a des piles de pont qui ne servent à rien. Mais en même temps, il faut penser qu'on pourrait avoir une déambulation qui vient du Parc du Cinquenaire et qui remonte vers Lazare-Carnot et qui continue son chemin vers les Hâtées. Franchement, c'est très intéressant potentiellement, en termes de possibilités de déplacement et de pérégrination dans La Chapelle, mais ça n'empêche pas de toucher aux piles de ponts. Ça a renchéri le coût du dossier, c'est sûr, les piles de ponts. Et les deux autres, vous avez la voie de délestage et puis la ligne 4.

Je n'y arriverai jamais, mais on a compris qu'il y avait deux lignes.

Et malheureusement pour nous, la délestage est utilisée, ce qui pose d'autres problèmes par rapport à notre sujet, sur le ferroutage, etc.

Bref, si on en revient à notre dossier de transfert de charges, je souhaite qu'on le vote évidemment, vous imaginez bien, et je suis pressé surtout qu'ils fassent les travaux, c'est-à-dire qu'ils requalifient cet espace. En effet, requalifier dans un cadre qui soit conforme à ce que nous souhaitons et une garantie sur la sécurité. Mais je trouve que c'est l'agrément qui manque à cet endroit. Sur la partie Archimède Lazare-Carnot, les Douanes, ce n'est pas là que c'est le plus dangereux. C'est la question du traitement éventuellement de la décélération possible des véhicules et les espaces dédiés aux trottoirs et à la protection des cyclistes. C'est ça qu'il faut traiter. La dangerosité pour moi est dans le pont, sous le pont.

On le vote parce qu'il faut qu'on avance quand même, parce que ça commence à être tard.

On a deux votes. Sur le principe de l'estimation par la CLECT, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Sur la dérogation aux principes posés, je pense que tout le monde est pour. On va faire en sorte qu'ils fassent d'abord les travaux avant qu'on commence à leur régler la compensation. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°10

Délibération n°12/2024

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE SITUÉE AU 24 RUE DE LA DOUANE**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée C 152, située au 24 rue de la douane, d'une superficie de 5 507 m².

Une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée C 152, d'une surface de 1 500 m² et contigüe à une entreprise de recyclage, pourrait faciliter l'accès de ce site industriel.

Ainsi, l'espace public concerné, non affecté à l'usage direct du public, peut à ce titre être considéré comme désaffecté, préalable indispensable à tout déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Il vous est donc proposé de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement de cette emprise représentant une superficie de 1 500 m². (Plan annexé)

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de l'emprise située au 24 rue de la douane, cadastrée C 152, représentant une superficie de 1 500 m².
- **DE DÉCLASSER** du domaine public l'emprise située au 24 rue de la douane, cadastrée C 152, représentant une superficie de 1 500 m², en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette procédure de désaffectation et de déclassement pour la totalité de l'emprise concernée.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Rapport n°11

Délibération n°13/2024

**DÉFINITION DES CONDITIONS DE VENTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE
SITUÉE AU 24 RUE DE LA DOUANE**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée C 152, située au 24 rue de la douane, d'une superficie de 5 507 m².

Une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée C 152, d'une surface de 1 500 m² et contigüe à une entreprise de recyclage, pourrait faciliter l'accès de ce site industriel.

En effet, l'accessibilité du site ainsi que la proximité avec les équipements de service alentours constituent des atouts indispensables à l'aménagement de ces espaces.

L'emprise située au 24 rue de la douane, cadastrée C 152, ayant été désaffectée et déclassée du domaine public précédemment, il convient d'en définir les conditions de vente.

Par courrier en date du 8 novembre 2023, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été saisie afin de déterminer la valeur vénale dudit ensemble foncier. Celle-ci par courrier du 20 novembre 2023 a donc examiné le dossier et estimé cette emprise à une valeur vénale d'environ 36 000 € assortie d'une marge d'appréciation de – 10 %.

Ainsi, il vous est proposé de vendre de gré à gré cet espace en fixant un prix de base à 24 € / m², hors frais de notaire, en retenant l'offre d'achat la plus élevée.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

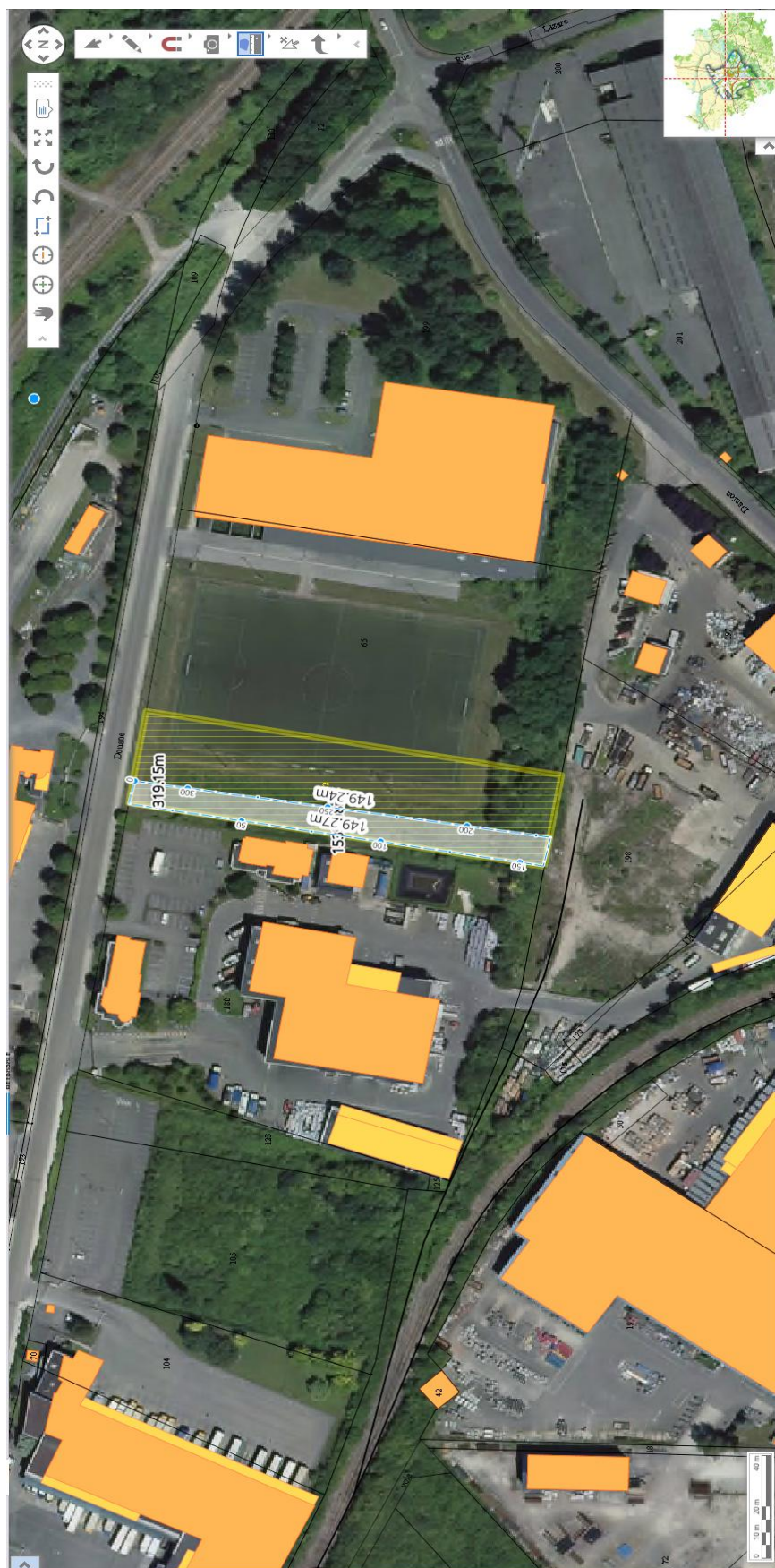
Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré de l'emprise susvisée.**
- **DE FIXER à 24 €/m² le prix de base dudit espace et dans les conditions précitées**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Présentation des rapports

Il y a deux votes, c'est le même et je crois qu'il y a une inversion dans le sommaire.
Donc ici, vous avez la rue de la Douane, ici, le stand de tir. Et ici, une propriété de Suez qui nous a demandé un accès de sa propriété vers la rue de la Douane pour développer une déchetterie professionnelle. Compte tenu de la dimension du terrain qui est ici, se libérer de 10 mètres de large au maximum sur 150 mètres de long était possible et nous vous proposons d'accepter ce déclassement pour le rapport numéro 10 et conditions de vente à 24 euros le mètre carré pour le rapport numéro 11. Voilà résumée la situation de ces deux rapports.

Après présentation des rapports

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. D'abord déclassement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Et je vous remercie.
On considère que c'est le même vote sur le 11, les conditions de vente et je vous en remercie.

Rapport n°12

Délibération n°14/2024

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE AU 65 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Braun

Par délibération n°83/2023, en date du 07 novembre 2023, l'assemblée délibérante a défini les conditions de vente d'une parcelle de 241 m², située au 65 avenue Aristide Briand, en vue de la création d'une aire de stationnement privative nécessaire au projet de réhabilitation du bâtiment situé à cette adresse.

Le prix de vente de cet espace a été fixé à 38 € /m².

Par courriel en date du 13 février 2024, M. BOUARIF Khelifi, propriétaire du bâtiment en cours de réhabilitation, s'est porté acquéreur au prix établi par la délibération précitée, soit 9 158 €

Au regard de la viabilité du projet, il vous est proposé de valider l'offre d'achat émise par M. BOUARIF Khelifi.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

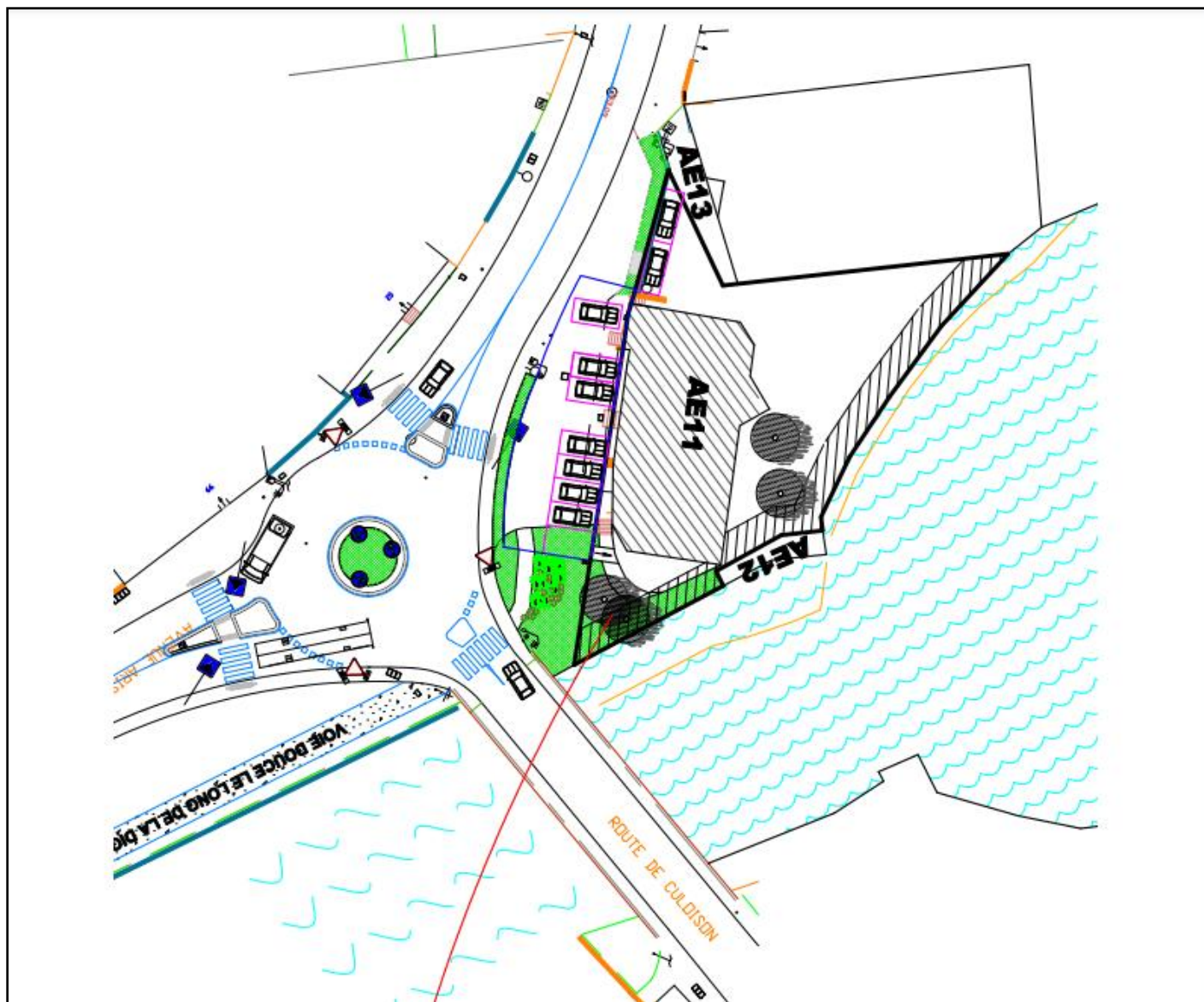
Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession au prix de 38 € / m² (hors frais), soit 9 158 € d'une emprise de 241 m², située devant le n° 65 de l'avenue Aristide Briand, conformément au plan figurant en annexe, au profit de M. BOUARIF Khelifi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Présentation du rapport

Le 7 novembre, nous avons voté pour définir les conditions de vente de la parcelle qui est devant le 65 avenue Aristide-Briand, devant l'ex-Bleu marine pour les anciens de Fouchy. Dans ce rapport numéro 12, nous avons un acquéreur, une proposition d'achat au prix de 38 euros, qui est le propriétaire de la parcelle contenant l'ancien bâtiment du Bleu marine.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

On en avait parlé au dernier conseil, si ma mémoire est bonne.

Danièle Boeglin

Tout ça, c'est pour faire des parkings.

Olivier Girardin

Tout ça, c'est pour privatiser le parking associé à la requalification du Bleu marine, si j'ai bien compris.

Danièle Boeglin

Oui, c'est la continuité de ce qu'on a voté préalablement.

Olivier Girardin

C'est ça. On résout la nécessité que le bâtiment dispose de places de parking attenantes, en mettant à disposition, c'est-à-dire en vendant les places de parking qui sont de fait devant.

Il paraît qu'il y a un groupe Facebook des anciens du Bleu marine. Je vous le dis, j'ai appris ça.

Danièle Boeglin

Je ne suis pas une ancienne du Bleu marine.

Olivier Girardin

Non, mais je vous dis, j'ai appris ça. Je vous donnerai les références plus tard.

Sur la cession, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? Je n'en vois pas.

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Et je vous remercie.

Rapport n°13

Délibération n°15/2024

**RÉNOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE JEAN MERMOZ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Braun

La Ville de La Chapelle Saint-Luc adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 à qui elle a transféré les compétences relatives à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Dans le cadre de la rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue Jean Mermoz, nécessaire à la création d'une voie verte côté voie SNCF, il convient de prévoir le remplacement de tous les mâts ainsi que le câble souterrain d'éclairage public vétuste (longueur environ 550 mètres linéaires).

Au regard des compétences transférées, le SDEA pilotera les travaux suivants :

- la fourniture et pose de 14 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué gris de hauteur 8m
- la fourniture et pose de 2 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué gris de hauteur 4m .
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux précités.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 90 000 €, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 63 000 €).

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

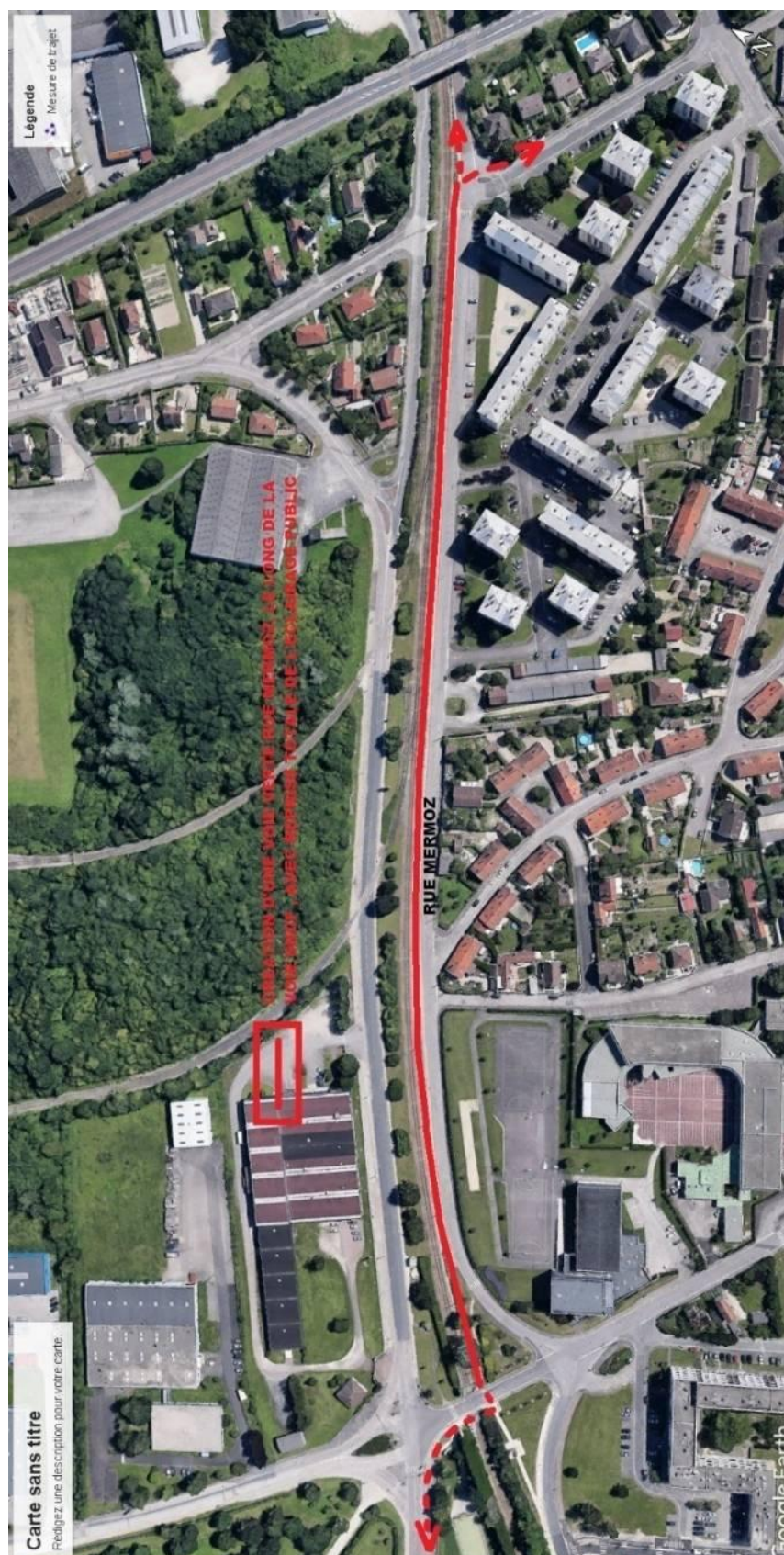
- **DE SOLLICITER** le SDEA en vue de la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE VERSER** au SDEA un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 63 000 €, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

PROJET DE RÉNOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE JEAN MERMOZ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE



Présentation du rapport

Je vais demander qu'on aille directement au schéma. Il s'agit d'une voie verte qui va être documentée après ce rapport. C'est la voie verte dite Mermoz qui va de Camus et qui se connecte à Neckar en traversant Jean-Jaurès, et qui a pour but de connecter en haut à la fois le pont d'Orléans et après, le passage entre Danton et Thieblemont pour rejoindre la future voie douce derrière les Hâtées.

C'est la première phase de la voie douce Neckar-les Hâtées. Dans ce cadre-là, nous avons signé une convention d'occupation temporaire avec la SnCF pour pouvoir mener à bien le projet et donc changer l'éclairage public et passer de 18 candélabres historiquement à 14 candélabres de 8 mètres de haut et deux candélabres de 4 mètres de haut, pour un coût estimé de 90 000 euros, dont il resterait à la charge de la commune 63 000 euros.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'on a autre chose ? Ça, c'est l'existant.

On se stabiliserait là, c'est ça ? C'est dans quel sens ? Il faut me dire, parce que je suis perdu. La voie est comme ça. Ça veut dire qu'on a dans le dos Neckar et on va vers le pont d'Orléans, on est d'accord ? Donc, vous voyez le principe. Je ne vous cache pas que c'est 5 ans de bataille acharnée qui débouche. Nous sommes dans un contexte aujourd'hui où les deux collectivités que sont le département d'un côté et Troyes Champagne Métropole ont demandé la fermeture à la SnCF. C'est en cours. Il n'empêche que, de toute façon et dans tous les cas, aujourd'hui, il y a une partie de la voie Troyes-Sens qui ne peut pas être neutralisée puisque l'ITE et le raccordement qui va toujours Accuride est toujours en activité. Donc, il faut de toute façon et dans tous les cas traiter ces 500 mètres par une voie qui va permettre de sortir de la voie telle qu'elle existera une fois qu'on aura fermé, et qui passe le long. On a demandé à la SnCF, et ça a été mené tambour battant par les services et je les en remercie, une convention d'occupation temporaire de leur domaine. Parce que pour tout vous dire, ça ressemble aujourd'hui à une espèce de no man's land avec des poteaux en béton, du grillage tout pourri. Donc, on va faire une voie de déambulation douce, mais on va surtout, et j'ai demandé à l'ensemble des services de travailler sur l'esthétique. Pour tout vous dire aussi, j'ai même demandé à ce qu'on regarde, y compris sur l'autre partie, ce qui nous appartient du côté Bizet, pour que tout soit nettoyé, pour que du pont d'Orléans et surtout des immeubles Mermoz, on voit quelque chose de beau plutôt que ce truc horrible et pas entretenu. Et à vue de personnes qui déambulent, une possibilité d'une promenade sécurisée et tranquille sur cette voie, qui est quand même une voie très empruntée et qui est dangereuse aujourd'hui pour les habitants. Donc on va regagner du terrain sur ce qui est aujourd'hui l'emprise de la SnCF, avec une convention d'occupation temporaire. Ils nous autorisent à remonter la séparation et la protection vis-à-vis de la voie à 2,50 m de celle-ci, qui est la limite possible – et encore il a fallu discuter entre 3 m et 2,5 m pendant des mois et des mois. Mais on a cette autorisation, les services sont déjà lancés dans la projection, et tout ça va être fait au printemps. J'ai bon espoir, très sincèrement, et je souhaite qu'on fasse du qualitatif, j'ai bon espoir que ce soit une vraie réussite et un vrai agrément pour les Chapelaines et les Chapelains de ces différents quartiers, parce qu'en fait, on mixe des quartiers, il y a les Grèves, etc. Il y aura quelque chose de qualitatifs et enfin, on n'aura plus l'impression d'être en RDA en 1962, pardonne-moi, Bernard !! Il y a un gros enjeu et j'y crois beaucoup.

Danièle Boeglin

Si je comprends bien, on a une vélo-voie promenade et la partie rue est à droite ?

Olivier Girardin

La rue, ce que vous voyez, c'est Mermoz, sauf s'il y a une erreur de...

Danièle Boeglin

Oui c'est la rue Mermoz. Pourquoi on a du grillage à droite ?

Olivier Girardin

C'est une bonne question.

Danièle Boeglin

Parce que là, on devrait avoir un trottoir quand même.

Olivier Girardin

Il existe. C'est parce qu'il y a de la lumière. Il y a un trottoir de l'autre côté.

Danièle Boeglin

Donc, le grillage, ça n'existe pas ?

Olivier Girardin

Je ne sais pas.

Danièle Boeglin

Enfin, c'est bien la rue.

Olivier Girardin

Oui. J'étais comme vous tout à l'heure. J'ai posé la question, j'ai dit qu'on est bien d'accord qu'on a un Neckar dans le dos et qu'on regarde le pont d'Orléans. Donc c'est bien ça et à mon avis, le grillage n'est pas au bon endroit.

Danièle Boeglin

Et il y a un trottoir.

Olivier Girardin

Il y a un trottoir, évidemment. De l'autre côté. Il y a parfois des endroits où on ne peut pas, mais il y a un trottoir. On le voit même, mais je reconnais qu'avec les couleurs... Ces 500 mètres donnent le la d'un programme beaucoup plus global sur lequel on n'aura pas la main. Mais on aura été à l'initiative de ce projet. Il n'y avait pas grand-monde pour penser qu'on y arriverait. On y est arrivé par deux angles. Un, l'angle macro qui est la demande de fermeture proposée par le département et par l'agglomération. Ça va suivre son cours et ça va être très long. Et puis, il y a ce qui nous concerne, nous, avec le traitement de cette partie-ci. On ne va pas au bout des choses. Je suis rentré dans le dossier par la séparation entre le stade Pinet et la rue Marie-Noëlle nouvelles manières, où les gosses ne peuvent pas traverser, les familles ne peuvent pas traverser pour aller au stade assez naturellement, et les collégiens de Brossolette. C'est par là que j'étais rentré en me disant que c'est complètement stupide, etc. La Sncf à l'époque posait une passerelle à un million d'euros, qu'il fallait qu'on paie évidemment. Donc, je mesure le chemin, on y est, mais c'est quelque chose qui pour moi donne le la d'un mouvement dans la ville sur la qualité de ce qu'on peut produire. Et je remercie les services d'avoir fait diligence, je remercie les élus qui se sont impliqués sur ce dossier. On va voir ce que ça donne. Mais j'ai bon espoir vraiment de donner le signal de quelque chose d'extrêmement qualitatif. Je ne vous cache pas que j'y tiens, à celui-là. Si je pouvais le réaliser avant de partir, ce serait bien. Donc je vous le sou mets.

Pour ça on a besoin de lampadaires. C'est le but du rapport. Et le fonds de concours.

Je mets aux voix, sauf s'il y a des questions encore.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°14

Délibération n°16/2024

**MISE EN PLACE D'UNE CAUTION EN LIAISON AVEC LE NOUVEAU DISPOSITIF DE GESTION ET DE
CONTRÔLE D'ACCÈS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Bernard Champagne

Les services municipaux assurent la gestion des clés permettant aux usagers, associations et organismes extérieurs, d'accéder aux différentes structures, notamment :

- le pôle sportif rue de la Douane,
- les gymnases Albert Camus, Pierre Brossolette et Georges Clémenceau,
- le complexe Pinet avec ses terrains de football – Pinet 1 et Pinet 2 et les terrains à proximité – Pinet 3 et Pinet 4,
- les terrains de football Prédiéri,
- le terrain de football Vigeannel et son club House.

Afin de moderniser son mode de gestion et de contrôle d'accès à ses équipements, la Ville projette de déployer progressivement un dispositif innovant. En effet, le système de contrôle d'accès qui sera mis en place au sein du Pôle sportif rue de la Douane, va permettre de définir, de paramétrer et de gérer les droits d'accès des usagers selon leurs catégories (personnes privées, associations, établissements scolaires...) et selon un planning d'occupation précis (journalier et horaire) établi par voie conventionnelle.

En ce sens, ce système présente l'intérêt de garantir une sécurisation électronique et un verrouillage à distance des accès, de contrôler l'usage et la fréquentation, en temps réel, des équipements puisque chaque clé est attribuée à titre individuel et configurée selon des droits prévus dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Afin de viabiliser ce dispositif et de responsabiliser les usagers des structures municipales, une caution individuelle sera demandée afin de couvrir les dépenses liées à la fabrication et à la gestion des clés électroniques.

Cette caution sera restituée au retour de la clé électronique et après l'établissement d'un état des lieux à l'issue de la période de mise à disposition.

Ainsi, il convient de valider le principe de la caution à déposer lors de la remise de clé et d'en déterminer le montant.

A compter du 1er mars 2024, il vous est proposé de fixer le tarif de caution ci-après : 50 € par clé électronique.

Le principe de cette caution sera appliqué dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif de contrôle d'accès auprès de l'ensemble des équipements municipaux.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 05 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 16 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création d'une caution de 50 € applicable à compter du 1er mars 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Vous avez vu le rapport, je pense que vous avez lu le texte. Pour moderniser au niveau de nos équipements, la gestion et contrôler l'accès, pour nous, c'est très important. On veut déployer progressivement un dispositif innovant de serrures et de clés électroniques dans nos équipements municipaux. Ces serrures et ces clés présentent un intérêt pour gérer les droits d'accès des usagers selon les catégories et également pouvoir maîtriser les plannings d'occupation. C'est la première chose. La deuxième, c'est que depuis pas mal d'années des soucis avec les clés qui sont dans la nature, les clés des équipements. Entre les clés qui ont été prêtées par convention et jamais rendues, celles qui ont disparu et ensuite sont réapparues, on a un mal de chien à savoir, par rapport nos équipements, qui possède exactement les clés et donc qui peut avoir accès. Sur le système actuel, on a des trous dans la raquette. Pour arriver à maîtriser encore mieux les choses, ce qui est proposé, ce qu'a réfléchi la commission, c'est de responsabiliser les usagers bien entendu avec une caution individuelle de 50 euros par clé, qui serait demandée aux usagers possesseurs de la clé. Ça nous permettrait à la fois d'avoir une garantie au niveau des retours des clés, et en même temps, en cas de perte de pouvoir assurer le remplacement, puisque les clés peuvent être désactivées. C'est pour faciliter les accès de nos équipements, et on y a réfléchi en commission. Ça fait le lien entre les conventions et les utilisations également, puisqu'on a parfois des écarts entre les conventions qui sont signées par les associations et l'utilisation. Une clé mécanique ne permet pas véritablement le contrôle. Ça permet d'adapter les accès aux équipements aux évolutions nécessaires, ça veut dire qu'on peut bloquer, on peut désactiver une clé. Maîtriser les clés pour les possesseurs des clés, les responsabiliser bien entendu. Et donner aux services municipaux également une plus grande maîtrise des accès. Ça veut dire que ce sont les services municipaux qui décident sur la base de ce qui est décidé par convention, au niveau des élus et de nos commissions. Les équipements municipaux seraient progressivement équipés de ces nouvelles serrures et nouvelles clés. Ça nous permettrait dans le temps de pouvoir évoluer. Ces clés et ces serrures ont déjà été expertisées autour de nous. Il y en a dans des communes qui sont tout proches de nous. Il y a même des communes qui en sont à plusieurs dizaines de milliers de serrures. Je pense à des très grosses collectivités qui utilisent et où ça fonctionne bien. Il y a un bon recul, donc on n'essuierait pas non plus les plâtres par rapport à ça.

Il vous est demandé d'approuver cette modification progressive au niveau des serrures et des clés, d'approuver également la caution de 50 euros qui sera applicable à partir du 1^{er} mars, par rapport aux clés qui, progressivement, seront délivrées quand nos équipements seront équipés. Et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Danièle Boeglin

C'est un système qui avait été mis en place il y a longtemps.

Olivier Girardin

Sur peu de bâtiment.

Bernard Champagne

C'est un système qui est très récent, celui-ci, c'est une clé intelligente. Cette clé qui est intelligente, on lui dit ce qu'il faut faire et ce qu'elle peut faire. On lui dit également ce qu'elle ne peut pas faire. Et cette clé doit être réactivée régulièrement. C'est-à-dire que ce n'est pas une clé qui, pendant 15 ans, peut se balader et ouvrir ce que l'on ne souhaiterait pas. Cette clé doit avoir un suivi, elle aura un suivi. Ce sont les services dans différents secteurs, c'est un petit peu vers quoi on se dirige. Dans les gros secteurs, les clés seront gérées par les secteurs en fonction des conventions mises en place, des utilisations qui seront cadrées et calées au niveau des services et des élus.

Danièle Boeglin

Oui, j' imagine qu'il y a eu énormément de progrès technologiques sur ce genre de système, mais ça existait préalablement dans la commune, avec un organigramme électronique aussi.

Olivier Girardin

Ça a existé en effet, vous avez raison, je l'ai toujours connu, sur un certain nombre de lieu. Peu. La question, c'est de le déployer sur des bases, notamment des locaux qui sont mis à disposition. Et sur la base de ce qui vient d'être dit. Moi j'y crois beaucoup, j'avais envie de dire, en bon citoyen laïc que je suis, alléluia ! Hamdoulillah si vous voulez ! Parce que franchement, ces histoires de clés, honnêtement, j'ai on n'a pas de temps à perdre avec des histoires de clé ! Qui a les clés, machin et bidule est parti ! Donc vivement ça !. Et surtout, il faut le déployer partout.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.
En plus, c'est une entreprise locale qui va fabriquer, si j'ai bien compris. En tout cas, ils ont des établissements sur notre territoire, pour être plus clair.

Sandrine Da Cunha

C'est une entreprise qui est basée sur le site du Grand Troyes, à Sainte-Savine.

Olivier Girardin

Oui, c'est ça. Le territoire, je parlais de l'Aube. On est quand même 300 000 ! Ce n'était pas à La Chapelle Saint-Luc. Tout le monde ne peut pas être à La Chapelle Saint-Luc. J'ai refusé Clarins, non, suffit ! Allez à Sainte-Savine ! Allez voir si j'y suis un peu !

Rapport n°15

Délibération n°17/2024

**AVANCES AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Dany Gesnot

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité, dans l'hypothèse où son budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024 et pour répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations, notamment pour leur fonctionnement, l'organisation de leurs activités récurrentes ou le paiement des charges de personnel, il est proposé, dans la limite des crédits ouverts en 2023, de leur attribuer des avances sur les subventions 2024.

Sur la base des travaux effectués par les commissions, une avance de subvention pourra être allouée aux associations qui en auront fait expressément la demande et sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- dépôt d'un dossier complet de demande de subvention pour 2024,
- octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €.

Cette avance ne pourra excéder, pour chaque association, 30 % de la subvention obtenue en 2023.

Ce dispositif d'avance sur subventions 2024 représente donc un montant maximal de 57 810 €.

Vous trouverez ci-joints les tableaux mentionnant les associations pouvant bénéficier de cette avance de subvention.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 05 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code des Collectivités Territoriales « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ce dispositif d'avance sur subvention 2024 pour un montant global de 57 810 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser, à chaque association désignée ci-après, une avance sur subvention 2024 conformément aux éléments précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission	Subventions 2023	Acomptes proposés
DOMAINE SPORT			
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC (ATCSL)	Favorable	6 600 €	1 980 €
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE (FOOT)	Favorable	19 500 €	5 850 €
ASSOCIATION UNION FOOTBALL CLUB MALGACHE – UFCA	Favorable	3 500 €	1 050 €
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	Favorable	6 300 €	1 890€
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST LUC – USAC	Favorable	3 000 €	900 €
DOMAINE AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ			
RESTAURANT DU COEUR	Favorable	3000 €	900 €
DOMAINE ÉCONOMIE ET EMPLOI			
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET ENVIRONS	Favorable	13 500 €	4 050 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Pour l'association du Centre de Santé Chapelain :
Ne prend pas part au vote : Madame DEFONTAINE – Madame PAUTRAS

DOMAINE PRÉVENTION-SÉCURITÉ PUBLIQUE	Avis de la commission	Subventions 2023	Acompte proposé
ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ CHAPELAIN	Favorable	10 000 €	3 000 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			2

Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LE BORGNE-GODARD - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR – Madame DUONG – Madame PAUWELS

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2023	Acompte proposé
AMICALE JULES FERRY FERDINAND BUISSON - AJFB	Favorable	16 500 €	4 950 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	21			6

Pour le Handball Club Savino-Chapelain – HBCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur LEGAUX

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2023	Acompte proposé
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN - HBCSC	Favorable	8 500 €	2 550 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Pour l'Office Municipal des Sports – OMS :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LE BORGNE-GODARD - Monsieur GESNOT - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR - Madame BOURGEOIS-SCHEFFMANN – Madame KOUIDER-SAHED – Monsieur LAMINE-FATY

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2023	Acompte proposé
OFFICE MUNICIPALE DE SPORTS – OMS	Favorable	10 000 €	3 000 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	19			8

Pour le Racing Club des Sportifs Chapelains – RCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2023	Acompte proposé
RACING CLUB DES SPORTIFS CHAPELAINS - RCSC	Favorable	80 000 €	24 000 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Pour l'Amicale du Personnel Communale de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prend pas part au vote : Madame BETTINGER - Monsieur THOMAS - Madame YANIK

DOMAINE AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ	Avis de la commission	Subventions 2023	Acompte proposé
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	12 300 €	3 690 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24			3

Présentation du rapport

Un rapport traditionnel, puisqu'il s'agit de vous parler des avances accordées aux associations qui en ont fait la demande, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il vous est proposé d'allouer une avance sur les subventions 2024, basée bien sûr sur 30% des subventions allouées en 2023, pour un montant de 54 810 euros cette année. Ces avances ne peuvent être attribuées que si les associations en ont fait la demande express, déposé un dossier complet. La commission affine de plus en plus le travail concernant l'étude des dossiers. C'est important, notamment sur les associations qui, j'en profite pour le dire, ont de très grosses trésoreries et qui nous demandent des subventions en permanence, alors qu'elles ont largement 20 ans, voire 25 ans de fonctionnement.

Cette avance de subvention est octroyée aux associations qui ont un montant de plus de 3 000 euros.

Je rappelle également que les élus qui font partie d'associations ne peuvent prendre part à ce vote.

Deux petites coquilles sur ce rapport, notamment concernant le RCC, puisqu'on avait précisé qu'on parlait sur une subvention de 70 000 €. Or, l'année dernière, la subvention était de 80 000 €, ce qui fait qu'il vous sera proposé une avance de 24 000 €.

Concernant l'OMS, M. Parison n'est pas concerné, c'est moi qui suis concerné, concernant ce vote.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à verser aux associations une avance de subventions pour un montant de 54 810 euros.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

On a combien de votes ? On en a trois ?

David Gesnot

Un peu plus.

Olivier Girardin

Est-ce qu'on peut considérer que ce sera le même vote ou est-ce que vous faites des différences ? Juste parce que je veux passer plus vite à ce moment-là.

Je vous propose de donner le libellé, on passe au vote. Ça vous va comme ça ? C'est bon, on peut y aller ?

Sur le principe général des avances au titre des subventions accordées à hauteur de 54 810 euros, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

Dans le domaine du sport, un certain nombre d'associations voient leurs subventions proposées en anticipation : l'Amicale des tireurs de La Chapelle Saint-Luc, l'association l'Etoile chapelaine, l'association Union Football Club Malgache, Troyes Chapelle natation, Union Sportive Athlétique de La Chapelle Saint-Luc, Restaurants du Cœur et Association familiale de La Chapelle Saint-Luc et environ.

Est-ce qu'on considère que c'est le même vote ? Il est positif, c'est le même vote que sur le principe. Très bien.

Dans le domaine sécurité, prévention, association du Centre de santé Chapelain. Même vote.

Dans le domaine du sport, l'AJFB, même vote. Avec les restrictions pour chacun, tout le monde l'a en tête, etc.

Dans le domaine du sport, le Handball club Savino-Chapelain. Même vote.

Dans le domaine du sport encore, l'OMS. Même vote.

Le Racing Club Sportif Chapelain RCSC. Même vote.

L'Amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc. Même vote.

Information du Maire

Délibération n°18/2024

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
23S0004	Services d'assurances de la Ville et du CMAS Lot n° 2: Assurance des responsabilités et risques annexes	28 323 € HT	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES
23S0004	Services d'assurances de la Ville et du CMAS Lot n° 3: Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	105 458,52 € HT	GROUPAMA NORD EST
23S0004	Services d'assurances de la Ville et du CMAS Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	5 210,88 € HT	RELYENS SPS / M- INSURANCE
23S0004	Services d'assurances de la Ville et du CMAS Lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	5 756,80 € HT	SMACL ASSURANCES SA

- En matière d'assurance :

La Ville a été remboursée de la somme de 2 628, 00€ par l'assurance MAIF (Dommages aux biens) suite à une tentative d'intrusion entraînant la dégradation d'une porte au Centre Aéré « Mille couleurs » le 23 octobre 2023.

Ce règlement correspond à la première partie de l'indemnisation, franchise de 3 000 € déduite. La somme complémentaire de 2 412, 00 € sera versée sur production des justificatifs de remise en état ou de remplacement.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Olivier Girardin

Je vous en remercie. C'est terminé. Il me reste l'article 28 à vous proposer. Vous avez vu que ce sont des assurances. Je tiens à vous préciser qu'en ce qui concerne les assurances, nous avons le même problème que partout. Nous avons dû déclarer infructueux le marché sur le dommage aux biens, que nous allons relancer. Pour l'instant, nous n'avons pas d'assurance à notre disposition. Notre assureur historique a dénoncé celui-ci. Il faut que vous sachiez que La Chapelle Saint-Luc a cotisé plus qu'elle n'a reçu sur les dernières années. Donc nous n'étions pas sujets à avoir fait exploser la sinistralité et pourtant, nous sommes soumis au même type d'attitude de la part des assureurs, aussi mutualistes soit-il. Ils ont une politique cette fois ci de sortie de cette affaire. On a bien eu une réponse, mais elle était exorbitante du droit commun à tous les niveaux, en termes de prix, en termes de franchise. Le prix, c'était fois 6. La franchise, c'était délirant et les actes de vandalisme étaient évidemment exclus. Bref, un catalogue, le gars a dit : je vous réponds, mais en fait, c'est non, on est d'accord que vous n'allez pas me prendre ! Donc, il y a une mission nationale, parlement, gouvernement, qui a été lancée pour envisager les conditions dans lesquelles on pourrait avoir une sortie par le haut, via une mutuelle « d'État ». Je pense que cette annonce malheureusement a eu comme conséquence l'anticipation du comportement des assureurs qui se sont dit : débrouillez-vous, vous avez bien raison, c'est un vrai sujet, au revoir messieurs dames. Mais entre la transition écologique, l'impact de la sécheresse, etc., évidemment les émeutes. Encore une fois, ce n'est pas celles de La Chapelle-Saint-Luc qui ont coûté cher, on n'a même pas été déposer un dossier vu que c'était en dessous de la franchise ! Donc, ce n'est pas nous, mais c'est comme ça. Donc on est dans un vrai sujet de difficulté. Nous n'avons pas d'assurance pour l'instant sur le dommage aux biens et ce n'est pas une volonté politique. Ça arrive, il ya plein de collectivités qui font ça. Nous, on avait toujours une assurance mais aujourd'hui, on a relancé mais on n'en a pas. Je me permettais quand même de vous préciser ces éléments. J'en ai terminé. S'il n'y a pas de questions diverses, un beau conseil, trois heures, c'est bien ! Je vous souhaite une bonne soirée, Mesdames et Messieurs.

Séance levée à 21h00